

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

CONSEIL ET CONTRÔLE
DE L'ÉTAT



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2023 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2023 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2022, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2022 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2023 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Conseil et contrôle de l'État	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives	17
Présentation stratégique du projet annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	21
1 – Réduire les délais de jugement	21
2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles	23
3 – Améliorer l'efficacité des juridictions	24
4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif	26
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	28
Justification au premier euro	30
<i>Éléments transversaux au programme</i>	30
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	38
<i>Justification par action</i>	39
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	39
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	40
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	41
04 – Fonction consultative	42
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	43
06 – Soutien	44
07 – Cour nationale du droit d'asile	46
PROGRAMME 126 : Conseil économique, social et environnemental	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	49
1 – Conseiller les pouvoirs publics	49
2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative	50
3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités	51
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	53
Justification au premier euro	55
<i>Éléments transversaux au programme</i>	55
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	60
<i>Justification par action</i>	61
04 – Travaux consultatifs	61
05 – Fonctions supports à l'institution	61
PROGRAMME 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières	63
Présentation stratégique du projet annuel de performances	64
Objectifs et indicateurs de performance	66
1 – Garantir la qualité des comptes publics	66
2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques	68
3 – Assister les pouvoirs publics	70
4 – Informer les citoyens	71
5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion	72
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	74
Justification au premier euro	77

Éléments transversaux au programme	77
Dépenses pluriannuelles	86
Justification par action	88
21 – Examen des comptes publics	88
22 – Contrôle des finances publiques	89
23 – Contrôle des gestions publiques	90
24 – Evaluation des politiques publiques	90
25 – Information des citoyens	91
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	92
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	93
28 – Gouvernance des Finances publiques	98

MISSION
Conseil et contrôle de l'État

Présentation stratégique de la mission

■ PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs et à la Cour nationale du droit d'asile.

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil au gouvernement dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, la réalisation d'études et d'expertises juridiques au profit des administrations. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut en outre être amené à donner son avis sur les propositions de loi déposées par les membres du Parlement.

Par sa double finalité, juridictionnelle et consultative, le programme garantit la conformité au droit de l'action de l'administration française : il est ainsi l'un des vecteurs essentiels de l'État de droit dans notre pays.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Outre les dépenses indispensables à la réalisation de leurs missions traditionnelles, l'année 2023 sera marquée par trois changements majeurs au sein des juridictions financières.

La création d'une responsabilité commune des gestionnaires publics crée un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics. La réforme met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et redéfinit les infractions actuellement poursuivies devant la CDBF (qui n'existera plus au 1^{er} janvier 2023). Le juge financier ne jugera non plus les comptes mais directement les auteurs des fautes financières les plus graves, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables publics. Les affaires seront portées en première instance devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, en appel devant la Cour d'appel financière et le Conseil d'État restera juge de cassation.

Par ailleurs, l'article 30 de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a abrogé l'article 22 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Cette abrogation permet donc la suppression du programme 340 et le transfert de ses crédits au sein du programme 164, opération souhaitée par le responsable des programmes. Les crédits et activités du Haut Conseil des finances publiques seront suivis au sein d'une nouvelle action créée sur le programme 164, l'action 28 – Gouvernance des finances publiques.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

La juridiction administrative mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de modernisation de son organisation et de ses méthodes de travail. La programmation du budget 2023-2027 doit permettre de poursuivre cette rénovation indispensable à l'efficacité de son action.

Le renforcement des moyens alloués depuis plusieurs années, avec l'engagement des magistrats et agents de greffe, a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. La réduction est d'autant plus remarquable que de 2000 à 2021, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 114 % en première instance et de 106 % en appel.

Toutefois, cette réduction des délais de jugement rencontrera bientôt ses limites : le juge administratif doit parvenir à concilier l'impératif de célérité avec l'impératif tout aussi essentiel de qualité de la justice rendue, dans un contexte de forte progression du contentieux qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

En effet, la progression régulière et souvent importante des contentieux de masse contribue à alimenter l'augmentation des recours devant les juridictions administratives, qui atteint plus de 5 % en moyenne annuelle depuis près de 50 ans et qui s'est accélérée ces dernières années. Cette progression, qui s'était élevée à 17 % dans les tribunaux et à 14 % dans les cours durant les deux dernières années (2018/2019) précédant la crise sanitaire, s'est établie en 2021, par rapport à 2020, à 14,7 % dans les tribunaux et à 12,5 % dans les cours. Au premier semestre 2022, les entrées des tribunaux administratifs ont augmenté à nouveau de près de 2 %.

Dans ce contexte, malgré une amélioration des délais de jugement en 2021 - le délai prévisible moyen de jugement des affaires en stock a diminué de 1 mois et 4 jours par rapport à 2020 dans les cours administratives d'appel pour s'établir à 10 mois et 23 jours et de 1 mois 4 jours dans les tribunaux administratifs pour s'établir à 9 mois et 25 jours - l'évolution de certains indicateurs demeure préoccupante. En effet, le stock s'est à nouveau accru de 5 % en première instance en 2021, les affaires en instance de plus de 2 ans ont également progressé dans les deux niveaux de juridiction (+17 % dans les TA et +46 % dans les CAA en 2021), et enfin le taux de couverture (ratio : affaires traitées / affaires enregistrées), qui a une incidence directe sur le délai de jugement et les stocks, était toujours inférieur à 100 % dans les TA (95 %) fin 2021.

Le programme bénéficiera de 41 créations d'emplois en 2023 et 2024 puis de 40 en 2025, 2026 et 2027, dont 25 magistrats et 15 agents de greffe qui seront affectés chaque année aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. Ces moyens nouveaux devraient permettre à la juridiction administrative de maîtriser la situation et de maintenir à un niveau satisfaisant ses principaux indicateurs d'activité, à condition que la croissance du contentieux reste limitée.

La mise en œuvre d'un plan d'action au bénéfice de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) associée à une modernisation des méthodes de travail et à la rationalisation de son organisation ont permis d'accroître considérablement la capacité de jugement de cette juridiction. Elle a jugé 68 403 affaires en 2021, soit 186 % de plus qu'en 2010.

Cependant, la CNDA reste confrontée à un double défi. En effet, elle doit absorber la réforme de l'asile, qui impose notamment de diminuer les délais à 5 mois en collégiale et à 5 semaines en juge unique, et l'effet du nombre croissant des demandes d'asile examinées par l'OFPRA, qui entraîne, mécaniquement, une augmentation sensible du nombre de recours devant la Cour.

Pour faire face à ces défis, le Conseil d'État a mobilisé durant les années précédentes la plupart de ses créations d'emplois pour renforcer la capacité de jugement de la Cour qui a ainsi bénéficié de 368 créations sur la période 2015 – 2021 (23 créations d'emplois en 2015, 24 en 2016, 40 en 2017, 100 en 2018, 122 en 2019 et 59 en 2020). Ces moyens doivent permettre à la CNDA de répondre à l'objectif gouvernemental de réduction à six mois du délai moyen de traitement (phase contentieuse comprise) des demandes d'asile, dans un contexte de forte progression de ce contentieux.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

L'indicateur 2.1 « suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes » permet de mesurer tant l'audience et la pertinence des recommandations formulées par les juridictions financières, que l'implication des pouvoirs publics dans leur mise en œuvre.

Indicateur 1.1 : **Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	78	77	75	75	75	75

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de jugement (P165)

Dans le cadre de la mission Conseil et contrôle de l'État, l'indicateur de performance intitulé « 1-1 Délai moyen constaté de jugement des affaires » du programme 165 a été choisi comme étant l'un des plus représentatifs de la mission. En effet, la maîtrise des délais de jugement demeure le défi majeur auquel est confronté le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». La mesure de cet objectif est obtenue en calculant le délai moyen constaté de jugement des affaires par degré de juridiction sur la base du délai moyen de traitement des affaires de l'enregistrement à la notification. Pour la Cour nationale du droit d'asile, ce délai global est suivi par deux sous-indicateurs distincts - le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires et le délai moyen constaté pour les procédures accélérées.

L'évolution de cet indicateur reflète l'évolution de la performance de la juridiction administrative mais il dépend aussi de l'évolution du nombre des requêtes nouvelles.

Indicateur 2.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires (P165)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
au Conseil d'État	année	7 mois et 29 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	1 an et 3 jours	11 mois et 15 jours	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois	9 mois et 16 jours	10 mois et 15 jours	10 mois	9 mois et 15 jours	9 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	10 mois et 19 jours	8 mois et 16 jours	7 mois	6 mois	5 mois et 15 jours	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	16 semaines	17 semaines	7 semaines	6 semaines	6 semaines	5 semaines

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2022 ET 2023

Programme / Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	441 798 728 611 889 278	+38,50 %	200 000 200 000	481 132 386 525 021 818	+9,12 %	200 000 200 000
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052 31 843 245	+4,87 %	22 867 22 867	30 364 052 31 843 245	+4,87 %	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155 59 606 950	+3,16 %		57 779 155 59 606 950	+3,16 %	
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769 189 628 980	+8,19 %		175 268 769 189 628 980	+8,19 %	
04 – Fonction consultative	16 801 070 16 760 013	-0,24 %		16 801 070 16 760 013	-0,24 %	
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245 12 708 723	+43,35 %		8 865 245 12 708 723	+43,35 %	
06 – Soutien	106 570 922 253 353 501	+137,73 %	177 133 177 133	145 904 580 166 486 041	+14,11 %	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515 47 987 866	+3,98 %		46 149 515 47 987 866	+3,98 %	
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 578 712 45 137 172	+1,25 %	1 700 000	44 578 712 45 137 172	+1,25 %	1 700 000
01 – Représentation des activités économiques et sociales	30 225 812	-100,00 %		30 225 812	-100,00 %	
02 – Fonctionnement de l'institution	12 504 364	-100,00 %		12 504 364	-100,00 %	
03 – Communication et international	1 848 536	-100,00 %		1 848 536	-100,00 %	
04 – Travaux consultatifs	32 227 941			32 227 941		
05 – Fonctions supports à l'institution	12 909 231		1 700 000	12 909 231		1 700 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	225 678 472 247 445 493	+9,65 %	2 050 000 4 579 000	226 587 764 247 416 003	+9,19 %	2 050 000 4 579 000
21 – Examen des comptes publics	44 191 119 49 223 718	+11,39 %	2 000 000 4 463 000	44 201 414 49 223 718	+11,36 %	2 000 000 4 463 000
22 – Contrôle des finances publiques	16 921 308 18 013 299	+6,45 %		16 921 308 18 013 299	+6,45 %	
23 – Contrôle des gestions publiques	63 924 231 68 085 012	+6,51 %		63 924 231 68 085 012	+6,51 %	
24 – Evaluation des politiques publiques	35 884 817 39 392 213	+9,77 %		35 884 817 39 392 213	+9,77 %	
25 – Information des citoyens	7 543 330 8 169 233	+8,30 %		7 543 330 8 169 233	+8,30 %	
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 058 351 5 270 958	+4,20 %		5 058 351 5 270 958	+4,20 %	
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	52 155 316 57 970 727	+11,15 %	50 000 116 000	53 054 313 57 941 237	+9,21 %	50 000 116 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333			1 320 333		

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2022 PLF 2023</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
340 – Haut Conseil des finances publiques	1 352 354	-100,00 %		1 352 354	-100,00 %	
01 – Haut Conseil des finances publiques	1 352 354	-100,00 %		1 352 354	-100,00 %	
Totaux	713 408 266 904 471 943	+26,78 %	2 250 000 6 479 000	753 651 216 817 574 993	+8,48 %	2 250 000 6 479 000

Conseil et contrôle de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025					
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	441 798 728 611 889 278 496 121 940 498 490 163	+38,50 % -18,92 % +0,48 %	200 000 200 000 200 000 200 000	481 132 386 525 021 818 560 160 258 577 029 601	+9,12 % +6,69 % +3,01 %	200 000 200 000 200 000 200 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	377 851 687 406 659 583 415 488 314 423 534 269	+7,62 % +2,17 % +1,94 %	22 867 22 867 22 867 22 867	377 851 687 406 659 583 415 488 314 423 534 269	+7,62 % +2,17 % +1,94 %	22 867 22 867 22 867 22 867
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	55 289 566 153 214 845 67 042 120 59 139 220	+177,11 % -56,24 % -11,79 %	177 133 177 133 177 133 177 133	71 348 449 81 905 762 85 095 636 87 051 884	+14,80 % +3,89 % +2,30 %	177 133 177 133 177 133 177 133
Titre 5 – Dépenses d'investissement	8 657 475 52 014 850 13 591 506 15 816 674	+500,81 % -73,87 % +16,37 %		31 932 250 36 456 473 59 576 308 66 443 448	+14,17 % +63,42 % +11,53 %	
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 578 712 45 137 172 44 907 172 44 907 172	+1,25 % -0,51 %	1 700 000 1 700 000 1 700 000	44 578 712 45 137 172 44 907 172 44 907 172	+1,25 % -0,51 %	1 700 000 1 700 000 1 700 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	35 518 337 35 959 665 35 829 665 35 829 665	+1,24 % -0,36 %	170 000 170 000 170 000	35 518 337 35 959 665 35 829 665 35 829 665	+1,24 % -0,36 %	170 000 170 000 170 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	9 060 375 9 177 507 9 077 507 9 077 507	+1,29 % -1,09 %	1 530 000 1 530 000 1 530 000	9 060 375 9 177 507 9 077 507 9 077 507	+1,29 % -1,09 %	1 530 000 1 530 000 1 530 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	225 678 472 247 445 493 246 191 265 261 310 108	+9,65 % -0,51 % +6,14 %	2 050 000 4 579 000 4 420 000 4 354 000	226 587 764 247 416 003 249 412 171 251 047 702	+9,19 % +0,81 % +0,66 %	2 050 000 4 579 000 4 420 000 4 354 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	200 651 703 219 285 567 221 086 898 222 722 429	+9,29 % +0,82 % +0,74 %	225 000 66 000	200 651 703 219 285 567 221 086 898 222 722 429	+9,29 % +0,82 % +0,74 %	225 000 66 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	22 902 069 27 324 126 24 268 567 37 826 879	+19,31 % -11,18 % +55,87 %	2 050 000 4 354 000 4 354 000 4 354 000	24 133 295 27 369 636 27 564 473 27 489 473	+13,41 % +0,71 % -0,27 %	2 050 000 4 354 000 4 354 000 4 354 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	2 075 000 775 000 775 000 700 000	-62,65 % -9,68 %		1 753 066 700 000 700 000 775 000	-60,07 % +10,71 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	49 700 60 800 60 800 60 800	+22,33 %		49 700 60 800 60 800 60 800	+22,33 %	

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
<small>LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025</small> 340 – Haut Conseil des finances publiques	1 352 354	-100,00 %		1 352 354	-100,00 %	
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 302 215	-100,00 %		1 302 215	-100,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	45 139	-100,00 %		45 139	-100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	5 000	-100,00 %		5 000	-100,00 %	
Totaux	713 408 266 904 471 943 787 220 377 804 707 443	+26,78 % -12,96 % +2,22 %	2 250 000 6 479 000 6 320 000 6 254 000	753 651 216 817 574 993 854 479 601 872 984 475	+8,48 % +4,51 % +2,17 %	2 250 000 6 479 000 6 320 000 6 254 000

Conseil et contrôle de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Programme ou type de dépense AE CP	2022				2023
	PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	441 898 728 481 232 386	441 798 728 481 132 386	11 430 547 11 430 547	453 229 275 492 562 933	611 889 278 525 021 818
Dépenses de personnel (Titre 2)	377 851 687 377 851 687	377 851 687 377 851 687	9 000 000 9 000 000	386 851 687 386 851 687	406 659 583 406 659 583
Autres dépenses (Hors titre 2)	64 047 041 103 380 699	63 947 041 103 280 699	2 430 547 2 430 547	66 377 588 105 711 246	205 229 695 118 362 235
126 – Conseil économique, social et environnemental	44 578 712 44 578 712	44 578 712 44 578 712	213 222 213 222	44 791 934 44 791 934	45 137 172 45 137 172
Dépenses de personnel (Titre 2)	35 518 337 35 518 337	35 518 337 35 518 337		35 518 337 35 518 337	35 959 665 35 959 665
Autres dépenses (Hors titre 2)	9 060 375 9 060 375	9 060 375 9 060 375	213 222 213 222	9 273 597 9 273 597	9 177 507 9 177 507
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	225 778 472 226 687 764	225 678 472 226 587 764	3 800 000 3 800 000	229 478 472 230 387 764	247 445 493 247 416 003
Dépenses de personnel (Titre 2)	200 651 703 200 651 703	200 651 703 200 651 703	3 800 000 3 800 000	204 451 703 204 451 703	219 285 567 219 285 567
Autres dépenses (Hors titre 2)	25 126 769 26 036 061	25 026 769 25 936 061		25 026 769 25 936 061	28 159 926 28 130 436
340 – Haut Conseil des finances publiques	1 352 354 1 352 354				
Dépenses de personnel (Titre 2)	1 302 215 1 302 215				
Autres dépenses (Hors titre 2)	50 139 50 139				

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2022					PLF 2023				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	4 286					4 330				
126 – Conseil économique, social et environnemental	152					153				
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	1 804					1 835				
Total	6 242					6 318				

PROGRAMME 165
Conseil d'État et autres juridictions administratives

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques destinées à éclairer la décision publique.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose dans cette tâche de l'appui de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2023, le programme comprendra 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 tribunaux administratifs situés outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 286 709 affaires en 2021 dont 11 313 pour le Conseil d'État, 34 012 pour les cours administratives d'appel et 241 384 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 278 893 décisions (en données nettes) dont 11 633 pour le Conseil d'État, 34 006 pour les cours administratives d'appel et 233 254 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie de 68 243 recours et a rendu 68 403 décisions en 2021.

La maîtrise des délais de jugement, alliée au maintien de la qualité des décisions rendues, demeure la préoccupation majeure de la juridiction administrative, même si l'objectif de ramener à 1 an les délais de jugement devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, a été atteint en 2011 et si le délai de jugement de la CNDA a connu une diminution sensible depuis le rattachement de cette juridiction au programme.

Malgré l'impact de la crise sanitaire les principaux indicateurs d'activité ont connu en 2021 une amélioration par rapport à 2020. Le délai prévisible moyen de jugement s'est établi à 9 mois et 25 jours devant les tribunaux administratifs, 10 mois et 23 jours devant les cours administratives d'appel et 5 mois et 22 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2021, malgré une dégradation, le stock des affaires de plus de 24 mois a pu être contenu à 5,2 % du stock total dans les cours et à 10 % dans les tribunaux.

En dépit de ces résultats, qui peuvent être jugés satisfaisants, la situation des juridictions administratives demeure préoccupante en raison de la forte progression des entrées contentieuses régulièrement observée depuis plusieurs années. En effet, si durant l'année 2020 les tribunaux et les cours ont connu une baisse conjoncturelle du contentieux (-9 % devant les tribunaux, -15 % devant les cours), ils ont été confrontés en 2021 à une forte reprise de l'augmentation de leurs entrées.

Cette progression, qui s'était élevée à 17 % dans les tribunaux et à 14 % dans les cours durant les deux dernières années (2018/2019) précédant la crise sanitaire, s'est établie en 2021, par rapport à 2020, à 14,7 % dans les tribunaux et à 12,5 % dans les cours. Ainsi, fin 2021, le niveau des entrées des tribunaux administratifs avait dépassé de près de 4,5 % celui déjà exceptionnellement élevé de l'année 2019. Au premier semestre 2022, les tribunaux administratifs ont à nouveau été confrontés à une augmentation de près de 2 %.

La Cour nationale du droit d'asile est également confrontée à une hausse importante et régulière de ses entrées. Cette hausse s'est élevée à 34 % en 2017, à 9,5 % en 2018 et à 0,7 % en 2019. La forte baisse conjoncturelle induite par la crise sanitaire en 2020 (-22 %) s'est progressivement résorbée en 2021. En effet, le niveau des entrées de l'année 2021 était supérieur de 48 % à celui de 2020 et à 15 % à celui de 2019.

Dans ce contexte, le programme 165 a obtenu 41 créations d'emploi en 2023 et 2024 et 40 les années suivantes jusqu'en 2027, dernière année de la programmation quinquennale, dont 25 magistrats et 15 agents de greffe affectés chaque année aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Afin d'accompagner les efforts budgétaires consentis, le Conseil d'État poursuivra la modernisation de sa gestion des ressources humaines et de certaines procédures contentieuses. Les juridictions veilleront à tirer le meilleur profit de l'aide à la décision. Elles poursuivront également l'évolution de leurs procédures, permettant ainsi d'adapter le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle. Par ailleurs, la généralisation des téléprocédures, avec le déploiement de l'application Télérecours citoyens, accessible aux particuliers et aux personnes morales de droit privé, est de nature à constituer un facteur de rationalisation du travail des agents de greffe et à faciliter également la conduite de l'instruction par les magistrats.

Au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État poursuit son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avère pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Enfin, le Conseil d'État veillera au maintien de la qualité de son activité consultative. Le Conseil d'État est en effet consulté, pour avis, par le Gouvernement sur tous les projets de loi et d'ordonnance, sur les principaux projets de décrets. En outre, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, à l'initiative du président d'une assemblée parlementaire, les propositions de loi déposées par les membres du Parlement peuvent également être soumises pour avis au Conseil d'État, avant leur examen en commission. Face à un volume de normes qui a doublé en 15 ans, alors que le nombre des membres du Conseil d'État est relativement stable, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ainsi, les objectifs de maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives ont été atteints et largement dépassés ces dernières années, grâce à l'implication particulière de tous les membres et agents affectés à ces sections et à la montée en puissance de la section de l'administration créée en 2008. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans ce domaine, avec un objectif maintenu de 95 % des projets ou propositions de loi et d'ordonnance examinés en moins de 2 mois en 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Réduire les délais de jugement

La maîtrise des délais de jugement constitue la première préoccupation de la juridiction administrative.

La réalisation de cet objectif est mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
au Conseil d'État	année	7 mois et 29 jours	7 mois et 8 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	1 an et 3 jours	11 mois et 15 jours	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	10 mois	9 mois et 16 jours	10 mois et 15 jours	10 mois	9 mois et 15 jours	9 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	10 mois et 19 jours	8 mois et 16 jours	7 mois	6 mois	5 mois et 15 jours	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	16 semaines	17 semaines	7 semaines	6 semaines	6 semaines	5 semaines

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année 2021 est de 7 mois et 8 jours, soit inférieur de 21 jours par rapport à la réalisation de 2020 et de 1 mois et 22 jours par rapport à la cible 2022. A noter cependant que le nombre important de référés sur lesquels il a été statué dans un délai moyen de 18 jours a influé fortement sur le délai moyen de jugement depuis 2020. La cible reste de 9 mois pour les trois années à venir. Compte tenu de la part importante des pourvois en cassation dans l'ensemble des contentieux enregistrés (63 %) et de la complexité croissante de certaines affaires, il semble difficile de réduire ce délai qui par ailleurs correspond à un délai normal d'instruction contradictoire des dossiers comprenant notamment un délai de production du mémoire complémentaire de trois mois.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, les délais de jugement ont subi une dégradation durant l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. L'amélioration constatée durant l'année 2021 devrait se poursuivre et le délai de jugement devrait retrouver progressivement le bon niveau de l'année 2019.

Devant la Cour nationale du droit d'asile, le délai moyen constaté a été ramené en 2021 à 7 mois et 8 jours, contre 8 mois et 8 jours en 2020, alors que le nombre d'affaires jugées est passé de 42 025 en 2020 à 68 403 en 2021. Au 30 juin 2022, le délai moyen constaté s'élevait à 6 mois et 6 jours.

La priorité donnée par la Cour au traitement des affaires anciennes a pesé sur les délais moyens constatés en 2021 et continue de peser sur ces délais en 2022. Le délai de jugement des procédures normales, qui s'établit à 6 mois et 28 jours au 1^{er} semestre 2022, est inférieur de 2 jours au délai cible et devrait rester stable jusqu'à la fin de l'année. Des efforts sont entrepris pour réduire également le délai de jugement des procédures accélérées. Les deux indicateurs (le délai des procédures ordinaires et celui des procédures accélérées) devraient se rapprocher progressivement des délais fixés par la loi de 2015 (5 mois et 5 semaines).

Il convient de rappeler que ces projections sont effectuées en tenant compte de facteurs variables et multiples, et sur lesquels la Cour n'a pas prise : la demande d'asile initiale, la capacité de traitement de l'OFPRA, le pourcentage de protection accordé par l'OFPRA, le taux et le type de recours, le pourcentage de procédures accélérées, l'origine géographique de la demande, etc.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Au Conseil d'État	%	2,2	1,8	2,3	2,3	2,3	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	3,6	5,2	3,6	5	4,5	4
Dans les tribunaux administratifs	%	8,9	10	8	9	8,5	8
A la Cour nationale du droit d'asile	%	26,7	12,1	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 1,8 % en 2021, inférieure de 0,4 point par rapport à la réalisation 2020 et de 0,5 point par rapport à la cible 2022. Cette proportion devrait pouvoir se stabiliser pour les années à venir, tout en tenant compte de raisons structurelles agissant sur l'ancienneté du stock telles que la part croissante des dossiers présentant une complexité particulière et nécessitant parfois de poser une question préjudicielle ou de renvoyer une question prioritaire de constitutionnalité.

Dans les tribunaux administratifs, les effets de la crise sanitaire et l'obligation de juger en priorité les contentieux urgents des élections en 2020 et 2021 expliquent la hausse de la part des dossiers de plus de 24 mois dans le stock.

En 2022, malgré la forte progression du contentieux des étrangers qui, devant être jugé rapidement, entraîne des retards dans l'apurement des dossiers anciens, la part des dossiers de plus de 24 mois dans le stock global devrait être ramenée aux alentours de 9 %. Une nouvelle baisse peut être envisagée à partir de 2024.

Dans les cours administratives d'appel, la crise sanitaire a eu pour conséquence une augmentation des dossiers anciens qui devrait légèrement se poursuivre en 2022. La part des dossiers de plus de 24 mois, qui a pu toutefois être maintenue à un niveau très bas, devrait connaître une nouvelle diminution à compter de 2023.

A la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an est passée de 27 % fin 2020 à 12,1 % fin 2021. Cette baisse significative du nombre d'affaires en instance depuis plus d'un an témoigne de l'effort considérable qui a été fait pour assainir la situation du stock malgré une augmentation très forte des entrées (+48 % entre 2020 et 2021), La Cour a continué en 2022 de porter une attention toute particulière au traitement des affaires les plus anciennes. Le niveau atteint en 2022 devrait pouvoir être maintenu en 2024 et les années suivantes.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif est mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	14	15	15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	17	16	15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	5	3,6	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Objectifs et indicateurs de performance

- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les affaires en appel devant les cours ou en appel et cassation au Conseil d'État sont de plus en plus complexes, ce qui explique les variations du taux d'annulation. Le mode de calcul serait sans doute à affiner, afin de ne plus calculer ce taux par cohorte de dossiers, mais suivre les dossiers individuellement, en tenant compte de leurs spécificités, ce qui devrait être possible lorsque le nouveau système d'information décisionnel sera opérationnel.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile, le taux d'annulation de ses décisions est très faible et devrait rester stable malgré l'augmentation du nombre de décisions rendues. En 2021, le Conseil d'État a rendu 38 décisions infirmant partiellement ou totalement la décision rendue par la Cour sur 1 051 pourvois en cassation.

OBJECTIF**3 – Améliorer l'efficacité des juridictions**

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'État et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est mis en place pour chaque degré de juridiction.

INDICATEUR**3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Au Conseil d'État	Nb	74	92	85	85	85	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	116	134	130	135	135	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	241	282	265	280	280	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	144	241	265	265	265	265

Précisions méthodologiques**Sources des données :**

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

L'effectif réel moyen permet de mesurer la capacité de travail réelle dont bénéficient les juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État affectés à la section du contentieux s'élève à 92 en 2021, année de plein exercice juridictionnel et de résorption du léger retard de 2020. La prévision du nombre d'affaires réglées par membre est maintenue à 85 pour les années à venir.

S'agissant des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, un important effort a été mené depuis plusieurs années. Les deux mois de confinement sans audience se sont traduits par une baisse de cet indicateur en 2020. L'amélioration a été sensible en 2021, mais cet indicateur devrait connaître une légère baisse en 2022, en raison de l'apurement des dossiers anciens plus longs et plus complexes, pour retrouver le niveau de 2021 à compter de 2023.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile, le nombre d'affaires réglées en 2022 par rapporteur, qui est impacté par les renvois liés au mouvement de protestation des avocats, sera légèrement inférieur à la cible fixée lors de l'élaboration du PAP 2022. Cet indicateur devrait retrouver un niveau élevé à compter de 2023.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Au Conseil d'Etat.	Nb	179	223	190	190	190	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	116	125	130	130	130	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	200	231	220	220	220	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	178	266	290	290	290	290

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par agent de greffe a atteint un niveau élevé de 223 en 2021, sous l'effet du nombre particulièrement important de séries contentieuses traitées (853 dossiers) et de la résorption du léger retard de 2020.

Pour les années suivantes, la section du contentieux maintient un objectif de 190 dossiers traités par agent de greffe, volume qui peut conjoncturellement fluctuer en fonction des séries contentieuses.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, nombre d'agents de greffe sont polyvalents et remplissent plusieurs missions, dont certaines seulement ont un caractère juridictionnel. Compte tenu de l'imbrication des fonctions, le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés dans ces juridictions, quand bien même ils n'exerceraient pas des tâches de greffe *stricto sensu* mais des tâches liées au fonctionnement général de la juridiction (accueil, budget, documentation, gestion des ressources humaines de proximité).

La productivité des agents de greffe des tribunaux administratifs et cours administratives est directement corrélée à l'activité des juridictions.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés en chambre, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglés par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

La maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives constitue une préoccupation constante du Conseil d'État. Le Conseil doit bénéficier d'un délai suffisant pour apporter une réelle expertise juridique sur les textes qui lui sont soumis. Dans le même temps, son intervention ne doit pas ralentir de manière excessive le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Il apparaît ainsi nécessaire que l'examen des textes par le Conseil d'État intervienne dans un délai maximal de deux mois. Ce délai ne devrait être dépassé que pour les textes qui présentent des difficultés particulières, par exemple les codes ou certains projets de loi présentant des difficultés juridiques importantes.

La réalisation de cet objectif est mesurée grâce au suivi de l'évolution d'un indicateur sur la proportion des textes examinés en moins de 2 mois. Elle est dépendante du nombre de textes soumis au Conseil d'État, qui connaît une augmentation importante d'ordonnances et de décrets depuis plusieurs années.

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Lois et ordonnances	%	100	99	95	95	95	95
Décrets	%	94,6	97	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les bons résultats obtenus les années précédentes, qui se sont traduits par une large réalisation des objectifs fixés, et la difficulté de fixer des objectifs globaux normés dans ce domaine, au regard de la grande hétérogénéité des textes examinés, a conduit à maintenir la prévision en fixant un objectif plancher de 95 % des lois et ordonnances et de 80 % des décrets examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023						
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052	31 843 245	0	0	0	0	30 364 052	22 867
			0	0	0	0	31 843 245	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155	59 606 950	0	0	0	0	57 779 155	0
			0	0	0	0	59 606 950	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769	189 628 980	0	0	0	0	175 268 769	0
			0	0	0	0	189 628 980	0
04 – Fonction consultative	16 801 070	16 760 013	0	0	0	0	16 801 070	0
			0	0	0	0	16 760 013	0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245	12 708 723	0	0	0	0	8 865 245	0
			0	0	0	0	12 708 723	0
06 – Soutien	42 623 881	48 123 806	55 289 566	153 214 845	8 657 475	52 014 850	106 570 922	177 133
							253 353 501	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515	47 987 866	0	0	0	0	46 149 515	0
			0	0	0	0	47 987 866	0
Totaux	377 851 687	406 659 583	55 289 566	153 214 845	8 657 475	52 014 850	441 798 728	200 000
							611 889 278	200 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel		Titre 3 Dépenses de fonctionnement		Titre 5 Dépenses d'investissement		Total	FdC et AdP attendus
	LFI 2022	PLF 2023						
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	30 364 052	31 843 245	0	0	0	0	30 364 052	22 867
			0	0	0	0	31 843 245	22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	57 779 155	59 606 950	0	0	0	0	57 779 155	0
			0	0	0	0	59 606 950	0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	175 268 769	189 628 980	0	0	0	0	175 268 769	0
			0	0	0	0	189 628 980	0
04 – Fonction consultative	16 801 070	16 760 013	0	0	0	0	16 801 070	0
			0	0	0	0	16 760 013	0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	8 865 245	12 708 723	0	0	0	0	8 865 245	0
			0	0	0	0	12 708 723	0
06 – Soutien	42 623 881	48 123 806	71 348 449	81 905 762	31 932 250	36 456 473	145 904 580	177 133
							166 486 041	177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	46 149 515	47 987 866	0	0	0	0	46 149 515	0
			0	0	0	0	47 987 866	0
Totaux	377 851 687	406 659 583	71 348 449	81 905 762	31 932 250	36 456 473	481 132 386	200 000
							525 021 818	200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	377 851 687 406 659 583 415 488 314 423 534 269	22 867 22 867 22 867 22 867	377 851 687 406 659 583 415 488 314 423 534 269	22 867 22 867 22 867 22 867
3 - Dépenses de fonctionnement	55 289 566 153 214 845 67 042 120 59 139 220	177 133 177 133 177 133 177 133	71 348 449 81 905 762 85 095 636 87 051 884	177 133 177 133 177 133 177 133
5 - Dépenses d'investissement	8 657 475 52 014 850 13 591 506 15 816 674		31 932 250 36 456 473 59 576 308 66 443 448	
Totaux	441 798 728 611 889 278 496 121 940 498 490 163	200 000 200 000 200 000 200 000	481 132 386 525 021 818 560 160 258 577 029 601	200 000 200 000 200 000 200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	377 851 687 406 659 583	22 867 22 867	377 851 687 406 659 583	22 867 22 867
21 – Rémunérations d'activité	240 123 336 262 207 682	22 867 22 867	240 123 336 262 207 682	22 867 22 867
22 – Cotisations et contributions sociales	135 059 309 142 206 023		135 059 309 142 206 023	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 669 042 2 245 878		2 669 042 2 245 878	
3 – Dépenses de fonctionnement	55 289 566 153 214 845	177 133 177 133	71 348 449 81 905 762	177 133 177 133
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	55 289 566 153 214 845	177 133 177 133	71 348 449 81 905 762	177 133 177 133
5 – Dépenses d'investissement	8 657 475 52 014 850		31 932 250 36 456 473	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	8 657 475 47 776 570		28 972 250 30 780 393	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 238 280		2 960 000 5 676 080	
Totaux	441 798 728 611 889 278	200 000 200 000	481 132 386 525 021 818	200 000 200 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 843 245	0	31 843 245	31 843 245	0	31 843 245
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950	0	59 606 950	59 606 950	0	59 606 950
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980	0	189 628 980	189 628 980	0	189 628 980
04 – Fonction consultative	16 760 013	0	16 760 013	16 760 013	0	16 760 013
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723	0	12 708 723	12 708 723	0	12 708 723
06 – Soutien	48 123 806	205 229 695	253 353 501	48 123 806	118 362 235	166 486 041
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866	0	47 987 866	47 987 866	0	47 987 866
Total	406 659 583	205 229 695	611 889 278	406 659 583	118 362 235	525 021 818

L'ensemble des crédits des titres 3 et 5 est inscrit globalement sur l'action 6 « Soutien ». La répartition par type de dépenses et par destination est détaillée dans la partie justification par action.

Au titre des fonds de concours et attributions de produits, sont inscrits 200 000 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, en prévision de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation de leur patrimoine immatériel par le Conseil d'État, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Les progressions des crédits de titre 2, au-delà de l'évolution tendancielle, sont affectées aux actions 1, 2 et 3 au titre des créations d'emplois 2023. Parallèlement, les plafonds de l'ensemble des actions sont redimensionnés afin qu'ils soient plus proches des niveaux d'exécution observées en gestion.

S'agissant des crédits hors titre 2, les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont en augmentation (en AE +141,3 M€, en CP +15,1 M€ par rapport à la LFI 2022) en raison de la présence de renouvellement de baux et de la hausse des dépenses de travaux immobiliers, des dépenses d'informatique et des frais de justice du programme.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1130 - Membres du Conseil d'Etat	234,00	0,00	0,00	0,00	+1,01	-1,00	+2,01	235,01
1131 - Magistrats de l'ordre administratif	1 270,96	0,00	0,00	0,00	+26,07	-2,96	+29,03	1 297,03
1135 - Catégorie A	1 059,92	0,00	0,00	0,00	+5,04	+9,08	-4,04	1 064,96
1136 - Catégorie B	452,03	0,00	0,00	0,00	+6,99	+5,97	+1,02	459,02
1137 - Catégorie C	1 269,06	0,00	0,00	0,00	+4,92	+1,94	+2,98	1 273,98
Total	4 285,97	0,00	0,00	0,00	+44,03	+13,03	+31,00	4 330,00

En 2023, le plafond d'emplois est fixé à 4 330 ETPT. Il tient compte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois 2023 (+31 ETPT pour 41 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois prévu en LFI 2022 (+13 ETPT).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Membres du Conseil d'Etat	30,00	9,00	6,57	31,00	14,00	6,00	+1,00
Magistrats de l'ordre administratif	130,00	40,00	6,38	155,00	61,00	5,20	+25,00
Catégorie A	170,00	14,00	5,54	174,00	35,00	5,99	+4,00
Catégorie B	85,00	14,00	5,65	91,00	15,00	6,00	+6,00
Catégorie C	180,00	29,00	5,49	185,00	60,00	5,50	+5,00
Total	595,00	106,00		636,00	185,00		+41,00

Le schéma d'emplois du programme est de +41 ETP, dont 40 ETP destinés au renforcement des moyens humains des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et 1 ETP parmi les membres du Conseil d'État.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	680,97	668,25	0,00	0,00	0,00	-12,72	+0,03	-12,75
Autres	3 605,00	3 661,75	0,00	0,00	0,00	+56,75	+13,00	+43,75
Total	4 285,97	4 330,00	0,00	0,00	0,00	+44,03	+13,03	+31,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+1,00	685,00
Autres	+40,00	3 657,00
Total	+41,00	4 342,00

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la CNDA n'étant pas des « Services régionaux ou départementaux », leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ».

Les emplois inscrits en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État répartis sur les actions 1, 4, 5 et 6, étant précisé que les plafonds ont été redimensionnés afin qu'ils soient plus proches des niveaux d'exécution observés en gestion.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	220,00
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	583,00
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 935,00
04 – Fonction consultative	102,00
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	107,00
06 – Soutien	664,00
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00
Total	4 330,00

Action 1 : Fonction juridictionnelle – Conseil d'État

220 ETPT seront affectés à cette action, soit 128 membres du Conseil d'État et 92 agents.

Action 2 : Fonction juridictionnelle – Cours administratives d'appel

583 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 290 agents de greffe, 288 magistrats et 5 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien imputée en action 6 pour l'autre moitié).

Action 3 : Fonction juridictionnelle – Tribunaux administratifs

1 935 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 903 magistrats et 1 032 agents de greffe.

Action 4 : Fonction consultative

102 ETPT seront affectés à cette action, soit 72 membres, 29 agents du Conseil d'État ainsi que 1 magistrat :

- les sections administratives du Conseil d'État sont consultées par le Gouvernement sur des projets de lois, d'ordonnances, de décrets, d'actes communautaires, des propositions de loi ou sur toute question d'ordre juridique ou administratif ; 99 ETPT seront affectés à cette activité, dont 72 membres du Conseil d'État ;
- les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel peuvent être saisis de demandes d'avis émanant des préfets ; cette activité requiert 3 ETPT, dont 1 emploi de magistrat.

Action 5 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

107 ETPT seront affectés à cette action, dont 17 membres du Conseil d'État, 32 magistrats administratifs, 14 agents du Conseil d'État et 29 agents de greffe, ainsi que 15 ETPT de magistrats mis à disposition de la commission du contentieux du stationnement payant.

Action 6 : Soutien

664 ETPT seront affectés à cette action, soit 304 agents et 13 membres du Conseil d'État, 28 magistrats administratifs et 319 agents de greffe.

Action 7 : Cour nationale du droit d'asile

719 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 1 membre au titre de la présidence de la Cour nationale du droit d'asile, 30 magistrats administratifs et 688 agents.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
16,00	0,18	0,12

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant de la juridiction administrative au titre du recrutement pour l'année 2022-2023

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés intégralement (inclus dans le plafond d'emplois)	
	(Effectifs physiques ou ETP)	
	2 625	
Effectifs gérants	73	2,78 %
administrant et gérant	31,5	1,20 %
organisant la formation	15,0	0,57 %
consacrés aux conditions de travail	9,0	0,34 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	17,5	0,67 %

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 Justification au premier euro

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, Disponibilité, etc)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
56,17 %	33,32 %	2,14 %	8,37 %

Les agents de greffe (hors assistants de justice) sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur, et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	240 123 336	262 207 682
Cotisations et contributions sociales	135 059 309	142 206 023
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	101 580 934	105 001 330
– Civils (y.c. ATI)	101 580 934	104 710 734
– Militaires		290 596
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	33 478 375	37 204 693
Prestations sociales et allocations diverses	2 669 042	2 245 878
Total en titre 2	377 851 687	406 659 583
Total en titre 2 hors CAS Pensions	276 270 753	301 658 253
FDC et ADP prévus en titre 2	22 867	22 867

Un montant de 1 M€ est prévu en 2023 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 200 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	288,88
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	288,82
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,05
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-1,17
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	1,24
Impact du schéma d'emplois	5,79
EAP schéma d'emplois 2022	2,88
Schéma d'emplois 2023	2,91
Mesures catégorielles	0,59

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Mesures générales	3,73
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	3,67
Mesures bas salaires	0,05
GVT solde	2,16
GVT positif	3,43
GVT négatif	-1,27
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,25
Indemnisation des jours de CET	1,17
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,92
Autres variations des dépenses de personnel	0,26
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,26
Total	301,66

La prévision d'exécution 2022 comprend les mesures du rendez-vous salarial 2021 mises en œuvre en 2022 (augmentation des taux promus-promouvables des catégories B et C, bonification automatique d'un an d'ancienneté et modification de la grille des catégories C, prime encadrant apprenti, prime inflation, indemnités télétravail).

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » intègre un montant de 1,24 M€ au titre du remboursement perçu en 2022 pour les personnels mis à disposition par le programme 165.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » comprend le remboursement des personnels mis à disposition (-1 M€) et la prime d'installation (0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » prend en compte une augmentation des indemnités des vacances versées aux présidents et assesseurs de la CNDA (0,238 M€) et la revalorisation des catégories B (0,02 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 11 300 € au bénéfice de 80 agents.

Le « glissement vieillesse technicité » solde prévu pour 2023 s'élève à 2,16 M€ (1,42 % de la masse salariale), soit :

- 3,43 M€ au titre du GVT positif (2,25 % de la masse salariale) ;
- -1,27 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,83 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Membres du Conseil d'Etat	108 782	142 537	123 651	97 267	127 804	111 116
Magistrats de l'ordre administratif	91 265	102 107	95 662	80 877	90 101	84 292
Catégorie A	59 847	58 141	61 623	52 595	50 788	54 380
Catégorie B	41 462	41 455	38 803	36 195	35 929	33 699
Catégorie C	32 423	31 772	32 281	27 991	27 397	27 943

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs.

Les entrées pour les catégories d'emplois B et C se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties. C'est notamment le cas pour les agents de greffe dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						118 400	118 400
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	20	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2023	12	38 400	38 400
Revalorisation du 1er grade de la grille de magistrat	50	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2023	12	80 000	80 000
Mesures indemnitaires						470 806	470 806
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	282	A, B, C	Agents titulaires administratifs et techniques	01-2023	12	170 806	170 806
Revalorisation de l'IFSE des attachés du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	229	A	Attachés d'administration de l'Etat	01-2023	12	300 000	300 000
Total						589 206	589 206

Les mesures catégorielles concernent d'une part le prolongement de mesures statutaires au bénéfice des magistrats (fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis et revalorisation du premier grade de la grille de magistrat), et d'autre part des mesures indemnitaires de revalorisation de l'IFSE au bénéfice des agents du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	4 090	1 046 104		1 046 104
Logement	40	90 000		90 000
Famille, vacances	35	20 000		20 000
Mutuelles, associations	2 600	42 596		42 596
Prévention / secours	30	75 000		75 000
Autres	2 550	156 300		156 300
Total		1 430 000		1 430 000

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (chèques cadeaux Noël, médecine de prévention, matériels et transports liés au handicap, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, bourses d'études, prestation d'assistance de service social, tickets services).

Les crédits d'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont estimés pour 2023 à 1,43 M€.

Toutefois, le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m ²	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m ²	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m ²	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	26,27		21,02		22,81	
	5	Coût de l'entretien courant	€	519 339		497 666		1 017 005	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	20,02 %		3,82 %		6,52 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	2 537 847	AE	13 278 734	AE	15 816 581
				CP	2 567 000	CP	10 133 041	CP	12 700 041
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	97,82	AE	102,06	AE	101,35
				CP	98,94	CP	77,88	CP	81,38

*y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et ceux financés sur le programme 723

La direction de l'équipement poursuit ses efforts en matière de recherche d'économies, d'optimisation de l'entretien de son patrimoine, tout en privilégiant les conditions de confort des occupants et d'accueil du public. Les efforts menés les exercices précédents pour poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments seront prolongés en 2023, en association avec l'amélioration de la sûreté des juridictions, qu'il s'agisse d'équipements électroniques ou de traitement des flux public/privé.

Le Conseil d'État a désigné son manager de l'énergie pour poursuivre la mise en œuvre du décret dit « tertiaire ».

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2021	Prévision 2022	Réalisation 2023
Coût bureautique en euros par poste	815	835	845
Nombre de postes	4 350	4 350	4 350

L'augmentation des postes de travail due à la pénurie de composants est prise en compte pour 2022 et 2023.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
127 632 425	0	202 046 257	112 825 955	216 852 727

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
216 852 727	44 275 897 0	46 560 372	47 386 108	78 630 350
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
205 229 695 177 133	74 086 338 177 133	42 173 775	32 572 714	56 396 868
Totaux	118 539 368	88 734 147	79 958 822	135 027 218

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
36,15 %	20,53 %	15,86 %	27,46 %

Le montant prévisionnel des engagements non soldés au 31/12/2022 est évalué à 155,1 M€. Il est principalement constitué des AE couvrant, après 2022, la durée ferme des baux en cours des juridictions administratives (97 M€), les dépenses relatives à l'immobilier (14,8 M€), les opérations lancées en matière de projets informatiques (9,3 M€) et les divers engagements pluriannuels (6,5 M€).

Justification par action

ACTION (5,2 %)

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	31 843 245	0	31 843 245	22 867
Crédits de paiement	31 843 245	0	31 843 245	22 867

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres, un secrétariat du contentieux et un secrétariat du bureau d'aide juridictionnelle et du tribunal des conflits. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	31 843 245	31 843 245
Rémunérations d'activité	20 532 022	20 532 022
Cotisations et contributions sociales	11 135 361	11 135 361
Prestations sociales et allocations diverses	175 862	175 862
Total	31 843 245	31 843 245

ACTION (9,7 %)**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	59 606 950	0	59 606 950	0
Crédits de paiement	59 606 950	0	59 606 950	0

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	59 606 950	59 606 950
Rémunérations d'activité	38 433 621	38 433 621
Cotisations et contributions sociales	20 844 135	20 844 135
Prestations sociales et allocations diverses	329 194	329 194
Total	59 606 950	59 606 950

ACTION (31,0 %)**03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	189 628 980	0	189 628 980	0
Crédits de paiement	189 628 980	0	189 628 980	0

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	189 628 980	189 628 980
Rémunérations d'activité	122 269 774	122 269 774
Cotisations et contributions sociales	66 311 933	66 311 933
Prestations sociales et allocations diverses	1 047 273	1 047 273
Total	189 628 980	189 628 980

ACTION (2,7 %)**04 – Fonction consultative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 760 013	0	16 760 013	0
Crédits de paiement	16 760 013	0	16 760 013	0

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État est conseiller du Gouvernement. Il examine les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis. Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 760 013	16 760 013
Rémunérations d'activité	10 806 592	10 806 592
Cotisations et contributions sociales	5 860 860	5 860 860
Prestations sociales et allocations diverses	92 561	92 561
Total	16 760 013	16 760 013

ACTION (2,1 %)**05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	12 708 723	0	12 708 723	0
Crédits de paiement	12 708 723	0	12 708 723	0

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1^{er} avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	12 708 723	12 708 723
Rémunérations d'activité	8 194 384	8 194 384
Cotisations et contributions sociales	4 444 152	4 444 152
Prestations sociales et allocations diverses	70 187	70 187
Total	12 708 723	12 708 723

ACTION (41,4 %)**06 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	48 123 806	205 229 695	253 353 501	177 133
Crédits de paiement	48 123 806	118 362 235	166 486 041	177 133

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	48 123 806	48 123 806
Rémunérations d'activité	31 029 470	31 029 470
Cotisations et contributions sociales	16 828 560	16 828 560
Prestations sociales et allocations diverses	265 776	265 776
Dépenses de fonctionnement	153 214 845	81 905 762
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	153 214 845	81 905 762
Dépenses d'investissement	52 014 850	36 456 473
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 776 570	30 780 393
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 238 280	5 676 080
Total	253 353 501	166 486 041

Les dépenses de fonctionnement (titre 3) comprennent les dépenses de frais de justice (sous-action 06-01) et les autres dépenses de fonctionnement (sous-action 06-02), tandis que les dépenses d'investissement (titre 5) correspondent aux immobilisations corporelles (travaux immobiliers) et incorporelles (projets informatiques).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). Le montant total prévisionnel de cette dépense représente 19,27 M€ en AE=CP, répartis entre le Conseil d'État (0,40 M€), la Cour nationale du droit d'asile (13,40 M€), les tribunaux administratifs (4,62 M€) et les cours administratives d'appel (0,84 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

Le montant prévisionnel 2023 de ces dépenses s'élève à 133,95 M€ en AE et 62,64 M€ en CP. Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant prévisionnel (AE) en M€	Montant prévisionnel (CP) en M€
Coûts d'occupation	83,94	26,36
Informatique	7,77	8,36
Service aux bâtiments	9,24	8,07
Fonctionnement divers	8,72	7,42
Consommations énergétiques	12,80	3,38
Petits travaux et entretien courant	5,18	3,31
Transports et déplacements	2,11	2,11
Formation	1,65	1,65
Action soc. et santé	1,58	1,18
Équipement	0,62	0,47
Communication	0,32	0,32
Total	133,95	62,64

La juridiction administrative s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, la recherche systématique d'économies, obtenue notamment grâce à la renégociation des baux, la professionnalisation de l'achat public et la dématérialisation des procédures avec la mise en œuvre de Télérecours, permet de limiter l'évolution des dépenses de titre 3 malgré l'augmentation régulière de l'activité des juridictions, et donc des frais de justice, l'accroissement des charges locatives et de l'inflation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le montant prévisionnel 2023 de ces dépenses s'élève à 52 M€ en AE et 36,46 M€ en CP, afin notamment de financer les projets suivants :

- en matière d'investissement informatique (4,54 M€ en AE et 5,98 M€ en CP), le renouvellement des licences Microsoft (3,7 M€ en AE et 1,23 M€ en CP), le projet de refonte du parc applicatif existant du domaine contentieux (3,90 M€ en CP)
- en matière d'investissement immobilier (46,60 M€ d'AE et 29,75 M€ de CP), les opérations nécessaires à la mise en accessibilité, à la mise aux normes techniques et à la sûreté des bâtiments de la juridiction

administrative. Les opérations majeures concernent le relogement de la CNDA et du TA de Montreuil, la poursuite des travaux de restructuration du tribunal administratif de Paris, la restructuration du rez-de-chaussée de l'aile Colette et la rénovation de la cour de l'horloge du Palais-Royal, le lancement du projet de relogement du site hébergeant les services du secrétariat général, la réhabilitation et restructuration du TA de Nîmes, le lancement des projets de relogement du TA de Guyane et de la CAA de Versailles.

- en matière d'équipement et de transports (0,87 M€ d'AE et 0,72 M€ de CP), l'achat de matériels divers et de véhicules.

ACTION (7,8 %)

07 – Cour nationale du droit d'asile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	47 987 866	0	47 987 866	0
Crédits de paiement	47 987 866	0	47 987 866	0

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus (83 % en 2021) placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1^{er} janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Les enjeux actuels de la Cour sont doubles :

- d'une part, la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- d'autre part, la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	47 987 866	47 987 866
Rémunérations d'activité	30 941 819	30 941 819
Cotisations et contributions sociales	16 781 022	16 781 022
Prestations sociales et allocations diverses	265 025	265 025
Total	47 987 866	47 987 866

PROGRAMME 126
Conseil économique, social et environnemental

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui modifie l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, en appui à ses propres travaux, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

A l'occasion de la conférence des enjeux organisée le 12 octobre 2021, la nouvelle mandature s'est dotée d'un programme de travail ambitieux. Les grands défis de résilience, de transition et de transformation de notre pays irrigueront désormais l'ensemble des travaux de l'institution conformément à la volonté de l'assemblée. Dans cette perspective, une journée « Faire CESE » le 18 mai 2022 a été tant l'occasion d'améliorer l'organisation et les méthodes de travail des membres que d'enrichir les réflexions sur l'association des citoyens à leurs travaux.

D'un point de vue organisationnel, le CESE s'est doté le 24 mars 2022, d'un collège de déontologie. Ce dernier composé de membres extérieurs au CESE a vocation à rédiger un code de déontologie ainsi que de préciser les frais engagés par des conseillers susceptibles d'ouvrir droit à un remboursement.

Dans la continuité des travaux déjà engagés et conformément à la volonté du Président de la République, une nouvelle convention sur la participation démocratique réunira les membres du CESE avec des citoyens tirés au sort au second semestre de l'année 2022. Une direction a spécialement été constituée pour tenir compte de la montée en puissance de la démocratie participative dans le pays. Le CESE s'inscrira naturellement dans la volonté politique renouvelée du Président de la République de mettre en place un conseil national de la refondation, en s'associant pleinement aux différents travaux qui lui seront confiés. L'année 2023 sera ainsi placée sous le signe d'une participation grandissante des citoyens à l'action du CESE grâce notamment à la prise en charge des pétitions sous format dématérialisé.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR 1.1 : Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

OBJECTIF 2 : Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR 2.1 : Gestion environnementale du CESE

OBJECTIF 3 : Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR 3.1 : Interagir avec les territoires

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La loi organique portant réforme du Conseil économique social, et environnemental (CESE) a été promulguée le 15 janvier 2021 et publiée au journal officiel le 16 janvier 2021.

Elle positionne le CESE comme le centre du recueil de la parole citoyenne sous toutes ses formes, que ce soit par la collecte des pétitions dématérialisées, par la mise en place de plates-formes participatives ou par l'organisation de groupes citoyens ou encore d'une convention citoyenne.

Afin de prendre en compte cette réforme, une refonte des actions telles qu'elles figurent dans le Projet Annuel de Performance (PAP) et le Rapport Annuel de Performance (RAP) s'avère indispensable. Découlant des orientations stratégiques présentées en plénière le 26 octobre 2021, de nouveaux objectifs et indicateurs ont été définis.

OBJECTIF

1 – Conseiller les pouvoirs publics

L'objectif n° 1 intitulé « Conseiller les pouvoirs publics » comporte un indicateur qui se décompose en 4 sous-indicateurs :

Les sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 présentent la répartition par modes de saisine des travaux adoptés.

Ils sont suivis par la direction des services consultatifs et prennent en compte les travaux présentés ou adoptés au CESE selon les différents modes de saisine : Gouvernement, Parlement, pétitions et saisines d'initiative.

Le sous-indicateur 1.1.3 Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens est également suivi par la direction des services consultatifs. Il analyse le nombre de travaux qui ont été produits avec la participation de citoyennes et de citoyens par rapport au nombre total des travaux. Il convient de remarquer qu'un même travail peut comporter plusieurs natures d'association des citoyennes et des citoyens. En effet, cela peut prendre la forme d'avis avec pétition, d'une plateforme ou encore de groupe de citoyens.

Le sous-indicateur 1.1.4 Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes, suivi par la direction de la communication, a vocation à comptabiliser les articles qui parlent des travaux du CESE, ainsi que le nombre de connexions aux plateformes participatives. L'exhaustivité des articles à comptabiliser reste à perfectionner.

INDICATEUR

1.1 – Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire	%	13	22	26	30	30	30
Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative citoyenne	%	87	78	74	70	70	70
Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens	%	18	4,5	20	20	25	25
Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes	Nb	2 430	4 550	7 000	8 200	8 500	8 700

Précisions méthodologiques

1. Y compris les résolutions votées par l'assemblée plénière ainsi que les déclarations du Bureau.
2. Y compris la contribution au Programme national de réforme adressé à la Commission européenne.
3. Y compris la saisine permanente, les saisines issues de partenariats avec d'autres institutions et de pétitions citoyennes retenues par le Bureau.
4. Données au 31 juillet 2022

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le tableau de l'indicateur présente la répartition par modes de saisine des travaux adoptés au Conseil.

De plus, s'agissant des travaux qui associent la participation citoyenne, le programme de travail 2023 va se construire progressivement avec :

- a) les saisines du Conseil par le Premier ministre (le CESE étant en outre obligatoirement saisi pour avis sur tout projet de loi de programmation à caractère économique, social et environnemental), par les présidents des deux assemblées parlementaires ou par voie de pétition citoyenne ;
- b) une nouvelle Convention citoyenne, sur le thème relatif à la fin de vie ;
- c) le lancement annoncé par le Président de la République du Conseil national de la refondation (CNR) ;
- d) les exercices récurrents que sont chaque année le « Rapport sur l'état de la France » et la « Contribution du CESE à la consultation sur le Programme national de réforme » qui sont élaborés avec des contributions de l'ensemble des formations de travail du Conseil ;
- e) les saisines d'initiative proposées au Bureau par les différentes formations de travail et qui doivent notamment s'inscrire dans les orientations stratégiques définies en début de mandature. Devraient ainsi être présentés au cours du premier semestre 2023 des travaux portant sur : la politique foncière ; le financement de la Stratégie française sur l'énergie et le climat (*SFEC*) ; inégalités de genre, crise climatique et transition écologique ; la gestion durable de l'eau ; les mobilités durables et inclusives en zones peu denses ; le développement du parasport ainsi que le financement de la perte d'autonomie.

OBJECTIF**2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative**

L'objectif n° 2 intitulé « Participer à la transition sociale, écologique et éducative » comporte un indicateur qui comprend deux sous-indicateurs :

Sous-indicateur 2.1.1 Impact carbone des déplacements

Ce sous-indicateur, suivi par la direction administrative et financière, témoigne de l'ambition du CESE d'adopter une politique de prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et d'agir tant sur les dépenses induites que sur le comportement individuel des agents et des membres du CESE. Ainsi, un suivi du bilan carbone de la flotte de véhicule de l'institution et des déplacements en taxi est mis en place. De plus, chaque moi, il est demandé au prestataire de voyage de fournir des statistiques précises sur le nombre de réservation de billets (aérien, ferroviaire).

Toutefois, il convient de noter que les déplacements des membres ultra-marins emportent un impact conséquent sur le bilan.

Sous-indicateur 2.1.2 Bilan carbone du bâtiment

Ce sous-indicateur suivi par la direction administrative et financière consiste aux relevés des consommations des fluides. Il convient de remarquer qu'il est impacté négativement par la crise en Ukraine et l'augmentation du prix des matières premières ainsi que de la spécificité du bâtiment classé au titre des monuments historiques.

INDICATEUR**2.1 – Gestion environnementale du CESE**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	618	396	1 000	1 140	1 200	1 250
Bilan carbone du bâtiment	mètre cube	1 190 000	2 100 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000	2 200 000

Précisions méthodologiques

Le bilan carbone est donné par le prestataire deux fois par et sur demande. Le suivi de l'utilisation des taxis et des frais de missions ainsi que les relevés des consommations est assuré par le CESE.

Sources : prestataire, CESE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a vocation à retracer l'ensemble du bilan carbone des déplacements ainsi que le cumul des consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

Le prestataire voyage du CESE fournit les moyens et la durée des déplacements professionnels en France métropolitaine, dans les DOM-COM ainsi que pour les voyages européens et internationaux. Le Conseil suit quant à lui, l'impact des déplacements de la flotte de véhicule, les frais de missions ainsi que l'utilisation des taxis.

Le Conseil s'est engagé dans une politique ambitieuse de suivi et de réduction de son impact carbone que ce soit au niveau de son bâtiment classé aux monuments historiques que pour l'ensemble des déplacements réalisés par ses membres dans le cadre de leur mission. Les indicateurs qui sont mis en place ont vocation à refléter l'impact des activités exercées dans et en dehors des murs du palais. Ces deux indicateurs ont une propension naturelle à évoluer vers une hausse maîtrisée.

OBJECTIF**3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités**

L'objectif n° 3 intitulé « Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités comporte » un indicateur 3.1 Interagir avec les territoires.

Le sous-indicateur 3.1.1 Pourcentage de formations de travail associant des représentantes et représentants des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales est suivi par la direction des services consultatifs. Il cherche à illustrer les travaux communs qui peuvent être réalisés avec la participation des représentantes et représentants de l'ensemble des instances consultatives territoriales : conseil de développement, conseil économique, social et environnemental régional (CESER), etc.

Il consiste à répertorier la participation des représentants territoriaux des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements » (art. 12 de l'ordonnance organique du 29 décembre 1958 ; art. 26 du règlement intérieur du CESE) au regard du nombre total de formation de travail.

INDICATEUR

3.1 – Interagir avec les territoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage de formations de travail associant des représentantes et représentants des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	Non déterminé	Non déterminé	4	8	10	12

Précisions méthodologiques

Tableau de bord permettant le suivi des participations aux travaux du CESE.

Participations des représentants territoriaux des instances consultatives créées auprès des collectivités au regard du nombre total de formation de travail (art 12 ordonnance organique du 29 décembre 1958 ; art 26 du règlement intérieur du CESE).

Source : CESE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a vocation à traduire la volonté politique de certaines collectivités qui souhaitent s'engager dans les travaux de l'institution. L'ensemble des instances consultatives placées auprès des collectivités locales est ainsi visé (conseil de développement, CESER, etc.). L'indicateur se verra doté d'une cible annuelle à la hausse.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
LF1 2022 PLF 2023				
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582 0	5 078 230 0	30 225 812 0	0 0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863 0	3 201 501 0	12 504 364 0	0 0
03 – Communication et international	1 067 892 0	780 644 0	1 848 536 0	0 0
04 – Travaux consultatifs	0 25 675 201	0 6 552 740	0 32 227 941	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution	0 10 284 464	0 2 624 767	0 12 909 231	0 1 700 000
Totaux	35 518 337 35 959 665	9 060 375 9 177 507	44 578 712 45 137 172	0 1 700 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
LF1 2022 PLF 2023				
01 – Représentation des activités économiques et sociales	25 147 582 0	5 078 230 0	30 225 812 0	0 0
02 – Fonctionnement de l'institution	9 302 863 0	3 201 501 0	12 504 364 0	0 0
03 – Communication et international	1 067 892 0	780 644 0	1 848 536 0	0 0
04 – Travaux consultatifs	0 25 675 201	0 6 552 740	0 32 227 941	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution	0 10 284 464	0 2 624 767	0 12 909 231	0 1 700 000
Totaux	35 518 337 35 959 665	9 060 375 9 177 507	44 578 712 45 137 172	0 1 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	35 518 337 35 959 665 35 829 665 35 829 665	170 000 170 000 170 000	35 518 337 35 959 665 35 829 665 35 829 665	170 000 170 000 170 000
3 - Dépenses de fonctionnement	9 060 375 9 177 507 9 077 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000 1 530 000	9 060 375 9 177 507 9 077 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000 1 530 000
Totaux	44 578 712 45 137 172 44 907 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000 1 700 000	44 578 712 45 137 172 44 907 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000 1 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	35 518 337 35 959 665	170 000	35 518 337 35 959 665	170 000
21 – Rémunérations d'activité	28 493 675 28 767 731	170 000	28 493 675 28 767 731	170 000
22 – Cotisations et contributions sociales	6 722 064 6 832 335		6 722 064 6 832 335	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	302 598 359 599		302 598 359 599	
3 – Dépenses de fonctionnement	9 060 375 9 177 507	1 530 000	9 060 375 9 177 507	1 530 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 060 375 9 177 507	1 530 000	9 060 375 9 177 507	1 530 000
Totaux	44 578 712 45 137 172	1 700 000	44 578 712 45 137 172	1 700 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Travaux consultatifs	25 675 201	6 552 740	32 227 941	25 675 201	6 552 740	32 227 941
05 – Fonctions supports à l'institution	10 284 464	2 624 767	12 909 231	10 284 464	2 624 767	12 909 231
Total	35 959 665	9 177 507	45 137 172	35 959 665	9 177 507	45 137 172

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

En 2022, deux ETPT, correspondant aux apprentis, ont été sortis du plafond d'emploi.

En 2023, un emploi de catégorie A+ augmente la dotation du CESE.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	18,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00	19,00
1135 - Catégorie A	21,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,00
1136 - Catégorie B	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00
1137 - Catégorie C	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00
1138 - Contractuels	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,00
Total	152,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00	153,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	1,00	1,00	1,00	2,00	0,00	1,00	+1,00
Catégorie A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	1,00	9,00	1,00	0,00	9,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Contractuels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2,00	2,00		3,00	0,00		+1,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	152,00	153,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00
Total	152,00	153,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+1,00	153,00
Total	+1,00	153,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Travaux consultatifs	0,00
05 – Fonctions supports à l'institution	0,00
Total	0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,04	0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnes gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisés en LFI :

- Au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond d'emplois en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.
- Au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 77,95 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants ».

Il convient de souligner que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de pré-liquidation de la paie. Le CESE a par ailleurs des fonctions élargies en matière de retraite.

Enfin la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif, n'est pas pris en compte Le numérateur ainsi retraité pour les effectifs « gérants » à 6.24 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		152
Effectifs gérants	6,24	4,10 %
administrant et gérant	3,98	2,62 %
organisant la formation	0,55	0,36 %
consacrés aux conditions de travail	0,47	0,31 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,25	0,82 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	28 493 675	28 767 731
Cotisations et contributions sociales	6 722 064	6 832 335
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 921 096	2 836 380
– Civils (y.c. ATI)	2 921 096	2 836 380
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 800 968	3 995 955
Prestations sociales et allocations diverses	302 598	359 599
Total en titre 2	35 518 337	35 959 665
Total en titre 2 hors CAS Pensions	32 597 241	33 123 285
FDC et ADP prévus en titre 2		170 000

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	32,57
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	32,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,03
– GIPA	0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,04
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,16
EAP schéma d'emplois 2022	0,05
Schéma d'emplois 2023	0,11
Mesures catégorielles	0,16
Mesures générales	0,53
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	0,52
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,04
GVT positif	0,07
GVT négatif	-0,11
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,25
Indemnisation des jours de CET	0,04
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,29
Autres variations des dépenses de personnel	0,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
Total	33,12

Les dépenses relatives au débasage 2022 et au rebasage 2023 sont valorisées à 10.407 €. Cette dépense est fortement impactée par l'inflation.

En 2023 il est prévu d'indemniser au titre des allocations d'aides au retour à l'emploi 10 anciens agents du CESE pour un montant global de 98.000 €.

Sont inclus dans cette rubrique l'évolution de rémunérations liées aux congés maladie : rémunération à demi-traitement, retour de congés de longue maladie ou de longue durée, mise en retraite pour invalidité.

Le GVT négatif représente 0.33 % de la masse salariale.

Le GVT positif représente 0,20 % de la masse salariale.

Le GVT solde représente 0.13 % de la masse salariale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	141 682	121 201	149 356	129 862	110 421	135 069
Catégorie A	72 090	84 518	58 713	65 409	76 780	52 955
Catégorie B	54 441	52 365	55 770	49 463	47 461	49 161
Catégorie C	47 040	53 549	58 657	42 422	48 713	53 253
Contractuels	54 187	66 397	49 951	40 874	50 951	37 709

Dans certaines catégories (catégories A et contractuels), les coûts d'entrée sont supérieurs aux coûts de sortie. Cela est au départ d'agents en cours de carrière, combiné au reprofilage de poste induisant le recrutement d'agents de forte technicité.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						150 000	150 000
Revalorisation statutaire	16	B	Rédacteurs techniciens	01-2023	12	30 000	30 000
Revalorisation statutaire et indemnitaire de l'encadrement supérieur	18	A+	Administrateur de l'Etat	01-2023	12	120 000	120 000
Mesures indemnitaires						10 000	10 000
Allocation de télétravail	153	A+, A, B, C, Contractuels	Administrateurs, administrateurs de l'état, rédacteurs techniciens, adjoint, contractuels	01-2023	12	10 000	10 000
Total						160 000	160 000

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances	20	2 000		2 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres	150	51 000		51 000
Total		53 000		53 000

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (bourses d'études, chèques cadeaux de Noël, médecine de prévention).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
0	0	9 060 375	9 060 375	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
9 177 507 1 530 000	9 177 507 1 530 000	0	0	0
Totaux	10 707 507	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (71,4 %)

04 – Travaux consultatifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	25 675 201	6 552 740	32 227 941	0
Crédits de paiement	25 675 201	6 552 740	32 227 941	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	25 675 201	25 675 201
Rémunérations d'activité	20 540 160	20 540 160
Cotisations et contributions sociales	4 878 287	4 878 287
Prestations sociales et allocations diverses	256 754	256 754
Dépenses de fonctionnement	6 552 740	6 552 740
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 552 740	6 552 740
Total	32 227 941	32 227 941

ACTION (28,6 %)

05 – Fonctions supports à l'institution

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 284 464	2 624 767	12 909 231	1 700 000
Crédits de paiement	10 284 464	2 624 767	12 909 231	1 700 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 284 464	10 284 464
Rémunérations d'activité	8 227 571	8 227 571
Cotisations et contributions sociales	1 954 048	1 954 048
Prestations sociales et allocations diverses	102 845	102 845
Dépenses de fonctionnement	2 624 767	2 624 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 624 767	2 624 767
Total	12 909 231	12 909 231

PROGRAMME 164
Cour des comptes et autres juridictions financières

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

L'exercice 2023 constitue la deuxième année de mise en œuvre de la programmation triennale 2022-2024, cadre stratégique commun aux juridictions financières. Ce dernier repose sur quatre objectifs généraux :

- améliorer l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques ;
- évaluer la qualité de l'action publique ;
- maîtriser les risques d'atteinte à la régularité et à la probité ;
- s'assurer de la maîtrise des risques par les organismes et les politiques publiques.

Ces objectifs sont mis en regard avec des orientations transversales thématiques (organisation territoriale de l'action et des politiques publiques ; modernisation et simplification de la gestion des politiques publiques et impact sur les finances publiques ; inégalités et progrès social ; anticipation, résilience et capacité à innover ; qualité du service rendu aux usagers ; prise en compte du développement durable dans les politiques publiques).

Outre les dépenses indispensables à la réalisation de leurs missions traditionnelles, l'année 2023 sera marquée par les changements majeurs suivants au sein des juridictions financières :

- la création d'une responsabilité commune des gestionnaires publics : l'ordonnance n° 2022408 du 23 mars 2022 crée un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics. La réforme met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et redéfinit les infractions actuellement poursuivies devant la CDBF (qui n'existera plus au 1^{er} janvier 2023). Le juge financier ne jugera non plus les comptes mais directement les auteurs des fautes financières les plus graves, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables publics. Les affaires seront portées en première instance devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, en appel devant la Cour d'appel financière et le Conseil d'État restera juge de cassation.

- le transfert des crédits du programme 340 au sein du programme 164 : l'article 30 de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a abrogé l'article 22 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Cet article concernait la création du programme spécifique au Haut Conseil des Finances publiques au sein de la mission Conseil et contrôle de l'État. Cette abrogation permet donc la suppression du programme 340 et le transfert de ses crédits au sein du programme 164, opération souhaitée par le responsable des programmes. Les crédits et activités du Haut Conseil des finances publiques seront suivis au sein d'une nouvelle action créée sur le programme 164, l'action 28 – Gouvernance des finances publiques.

Les crédits sollicités pour l'exercice 2023 s'élèvent en CP à 247,4 M€ dont 219,3 M€ en dépenses de personnel (titre 2) et 28,1 M€ en dépenses hors titre 2. Ainsi, 89 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels affectés aux missions de contrôle, d'appui aux métiers ou en charge des fonctions support (soit 1 835 ETPT). Pour 11 %, ces crédits accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc.). Par ailleurs, ils intègrent le financement de projets structurants immobiliers (maintien en valeur du patrimoine, mise aux normes ou mesures d'amélioration énergétique) et informatiques (adaptation et anticipation à la digitalisation des pratiques).

Les besoins nouveaux concernent majoritairement le financement en titre 2 de la hausse du point d'indice (6 M€ sur une année pleine, dont 4,4 M€ hors CAS Pensions), ainsi que la revalorisation des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes et des auditeurs et conseillers référendaires en service extraordinaire de la Cour des comptes (4,7 M€ sur une année pleine, dont 4,2 M€ hors CAS Pensions) et d'autre part, en hors-titre 2, les crédits liés à la hausse des coûts énergétiques sur les marchés interministériels de la direction des achats de l'État (2,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP). Ils intègrent également une mesure de périmètre concernant *les modalités de fonctionnement* de la Commission d'évaluation de l'aide publique au développement et de son secrétariat permanent (3,5 M€ dont 2 M€ de crédits en titre 2 hors CAS Pensions et 5 ETP).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR 1.1 : Effets sur les comptes des travaux de certification

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'auditions au Parlement

OBJECTIF 4 : Informer les citoyens

INDICATEUR 4.1 : Nombre de retombées presse

OBJECTIF 5 : Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR 5.1 : Délais de jugement

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance connaît plusieurs évolutions majeures pour l'exercice 2023 afin de les mettre en cohérence avec la réforme des juridictions financières et les objectifs de JF2025.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, initiée par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 et l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, implique au sein des juridictions une modification de l'activité juridictionnelle et par conséquent une modification des indicateurs de performance.

L'indicateur sur la « part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics » est ainsi supprimé et l'indicateur 5.1 sur les délais de jugement » est quant à lui modifié afin de ne conserver que le sous-indicateur Cour des comptes pour « les travaux de la chambre du contentieux de la Cour ».

Par ailleurs, l'indicateur 4.2 sur la « fréquentation du site Internet des juridictions financières » est supprimé.

Enfin, suite à la suppression du programme 340, l'indicateur concernant le Haut conseil des finances publiques est intégré comme un sous-indicateur au sein de l'indicateur 3.1 « réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais ».

OBJECTIF

1 – Garantir la qualité des comptes publics

Cet objectif a trait à une mission fondamentale de la Cour des comptes : certifier la qualité des comptes publics. Cette mission est notamment exercée par la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les chambres régionales et territoriales des comptes n'effectuent pas de travaux de certification, à l'exception de leur participation à l'expérimentation de la certification des comptes locaux, en liaison avec la Cour.

Cet objectif est assorti de l'indicateur 1.1 qui mesure les effets des audits de certification sur les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

INDICATEUR

1.1 – Effets sur les comptes des travaux de certification

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'observations d'audits	Nb	124	165	156	73	73	73

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des observations d'audit formulées sur les comptes de l'année n dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, publiés lors de l'année n+1. Avant 2021, l'indicateur portait sur les « constats d'audit » dont le nombre n'est pas directement comparable à celui des observations d'audit.

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes a certifié pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur agrège les observations d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. **Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification.** La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

Nombre d'observation d'audit	2020	RAP 2021 sur le périmètre des constats d'audits	2021 sur le périmètre des observations d'audits	Cible 2022 réévaluée	Cible 2023
Certification des comptes de l'État	23	22	15	15	15
Certification des comptes du régime général de la sécurité sociale (1)	101	114	54	50	45
Certification des comptes du CPSTI (2)	-	29	9	8	7

(1) Pour le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, le nombre des constats prévus au titre des exercices 2021 et suivants ne prend pas en compte ceux que la Cour pourrait être amenée à formuler sur les comptes de la CNSA et de la branche autonomie, créée par la loi du 7 janvier 2020 sur la dette sociale et l'autonomie. L'exercice 2021 est le premier exercice d'application de cette nouvelle mission de certification des comptes de la Cour.

(2) L'exercice 2020 était le premier exercice de certification des comptes du CPSTI par la Cour.

S'agissant de la certification des comptes de l'État, les cibles pour 2022 et 2023 reposent sur l'hypothèse d'une absence d'éléments nouveaux dans la position de l'administration s'agissant de la fiabilisation des comptes de l'État, ce qui amènerait à maintenir les 15 observations d'audit formulées sur les comptes de l'exercice 2021, qui correspondent à 5 anomalies significatives et 10 cas d'insuffisance d'éléments probants, selon la nouvelle terminologie adoptée en mai 2022.

S'agissant de l'évolution de l'indicateur relatif aux observations d'audits formulés sur les comptes du régime général de sécurité sociale de l'exercice 2021, deux éléments doivent être signalés.

En premier lieu, le périmètre de la mission de certification des comptes du régime général de sécurité sociale est étendu à compter de l'exercice 2021 à la branche autonomie, cinquième branche de la sécurité sociale créée au 1^{er} janvier 2021 par la loi du 7 juillet 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. La Cour a formulé 19 constats d'audit sur les comptes de la branche autonomie de l'exercice 2021.

Pour ce qui concerne le périmètre de certification antérieur à 2021 (activité de recouvrement et branches maladie, accidents du travail - maladies professionnelles, famille et vieillesse), le nombre de constats d'audits a continué à s'inscrire à un niveau élevé (102 en 2021, après 101 en 2020). Ce niveau reflète notamment le refus par la Cour de certifier les comptes de l'activité de recouvrement et du CPSTI et le constat de désaccords sur les comptes des branches de prestations du régime général, en raison d'un traitement comptable des prélèvements sociaux des travailleurs indépendants conduisant à minorer de 6,7 Md€ les produits 2020 (dont 5 Md€ pour les branches du régime général et 1,2 Md€ pour le CPSTI) et à majorer les produits 2021 d'un montant identique. En outre, l'exercice 2021 a été marqué, pour l'activité de recouvrement et la branche maladie, par la prolongation de mesures exceptionnelles et d'allègements des dispositifs de contrôle dans le contexte de crise sanitaire, ce qui n'a pas permis de constater d'amélioration notable de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne. Pour la branche famille, cette efficacité a encore diminué, dans le contexte des difficultés de mise en œuvre de la réforme des aides au logement. Après plusieurs années de dégradation, elle s'est en revanche améliorée pour la branche vieillesse, sans revenir à son niveau antérieur.

Du fait du changement d'indicateur, la prévision porte dorénavant sur le nombre d'anomalies significatives et d'insuffisances d'éléments probants relevés par la Cour. La prévision pour 2022 et la cible pour 2023 sont révisées de ce fait.

S'agissant du régime général de sécurité sociale et du CPSTI, ces prévisions et cibles s'inscrivent dans le scénario d'une reprise progressive de la trajectoire de levée des désaccords sur les comptes et des limitations à l'audit. À titre principal, la levée des désaccords est tributaire de la bonne application du principe de séparation des exercices comptables, notamment aux opérations issues de mesures nouvelles relatives au financement de la sécurité sociale. La réunion d'éléments suffisamment probants dépend en particulier d'une fiabilisation accrue des enregistrements comptables issus d'estimations et d'une efficacité accrue du contrôle interne, attestée par des mesures fiables des risques financiers résiduels (après contrôle interne), dans la maîtrise des risques d'erreur qui affectent la correcte représentation des droits et obligations des entités de sécurité sociale à l'égard des principaux tiers à ces dernières (cotisants, assurés et allocataires, professionnels et établissements de santé en tiers payant). Les évolutions apportées aux dispositifs de contrôle interne, le renforcement des contrôles automatisés et le développement des échanges de données numérisées pour le recouvrement des prélèvements sociaux et le paiement des prestations pourraient y contribuer.

OBJECTIF mission

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère aux missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs :

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	78	77	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2020, les juridictions financières, Cour des comptes comme CRTC, ont fait le choix de ne pas mener la campagne annuelle de suivi des recommandations compte tenu de la crise sanitaire qui mobilisait fortement les administrations et du report des élections municipales, les nouveaux exécutifs des communes n'étant pas encore en mesure de

transmettre aux CRTC les documents prévus par la loi. La campagne 2020 a donc été menée parallèlement à la campagne annuelle de 2021. Le suivi des recommandations a ainsi porté sur deux exercices, à savoir les recommandations émises par la Cour en 2017 et en 2018, d'une part, et celles émises par les CRTC en 2019 et 2020, d'autre part. Cette procédure a permis de garantir la continuité de l'indicateur et de son suivi.

La cible 2023 est maintenue à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (difficiles à appliquer).

La cible reste stable mais les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité des recommandations émises, afin qu'elles constituent des outils d'aide à la décision utiles aux gestionnaires publics. Cet objectif a ainsi guidé la publication en mai 2022 d'un rapport dédié au suivi des recommandations des juridictions financières, disjoint du rapport public annuel, qui a permis de mettre en lumière l'impact des travaux des juridictions financières sur l'amélioration de l'action publique.

INDICATEUR

2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Cour des comptes	mois	13,6	13,1	15-17	12	10	8
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	16,5	16	13-15	13	12	8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la Cour des comptes, les délais moyens observés en 2020 et 2021 (respectivement 13,6 mois et 13,1 mois) traduisent une tendance à la baisse qui s'inscrit dans la continuité des engagements de la Cour des comptes, depuis plusieurs années de réaliser ses travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable.

Concernant les Chambres régionales et territoriales des comptes, cet indicateur a été perturbé en 2020 et 2021 par les suspensions des procédures liées à la réserve électorale et/ou à la crise sanitaire qui ont retardé dans un certain nombre de cas les réponses des ordonnateurs aux observations provisoires. Les prévisions de réalisation pour 2022 indiquent un délai moyen de 13,8 mois et semblent indiquer un retour à une situation nominale.

Les cibles 2023 et 2024 sont fixées pour la Cour des comptes à un délai moyen respectif de 12 et 10 mois et s'inscrivent dans le projet stratégique JF 2025 qui projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour, avec une extension progressive aux des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ainsi, les cibles 2023 et 2024 sont fixées pour les Chambres régionales et territoriales des comptes à un délai moyen respectif de 13 et 12 mois.

Ces cibles sont des étapes qui devraient aboutir à un délai moyen commun de 8 mois en 2025.

OBJECTIF

3 – Assister les pouvoirs publics

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'évaluation de politiques publiques. L'objectif concerne également les missions spécifiques du Haut Conseil des finances publiques, chargé de rendre un avis sur les hypothèses macroéconomiques utilisées par le Gouvernement pour préparer les principaux textes qui régissent les finances publiques, avant leur présentation au Parlement.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 déterminant le respect des délais de réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.

INDICATEUR

3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Cour des comptes	%	90	92	95	95	95	95
Haut Conseil des Finances Publiques	%	100	100	100	100	100	100

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes) et Haut Conseil des Finances Publiques

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre du 2° de l'article 58 de la LOLF ou des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

Dans le cas du Haut Conseil des Finances Publiques, la proportion des avis est calculée d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la Cour des comptes, les rapports « obligatoires » ont tous été remis dans les délais prévus par les dispositions législatives ou organiques applicables. Conformément aux dispositions applicables, le rapport sur le budget de l'État et l'acte de certification des comptes de l'État ont été transmis au Parlement conjointement au dépôt par le Gouvernement du projet de loi de règlement pour 2021. Un seul des quinze rapports réalisés à la demande du Parlement a été transmis avec retard, d'un jour. Au total, un rapport sur les 20 demandés par les pouvoirs publics a été transmis en dehors des délais impartis, soit un taux de réalisation dans les délais de 95 %, conforme à la prévision. Cette cible est reconduite jusqu'à 2025.

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité) le Haut Conseil s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi. Initialement prévus par la loi organique su 17 décembre 2012, les délais sont fixés à partir de 2022 dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Les avis sont systématiquement rendus en amont de la présentation des projets de texte en conseil des ministres.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	48	71	40	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2018, l'Assemblée nationale organise, en amont de l'examen du projet de loi de règlement, un « Printemps de l'évaluation » qui s'appuie notamment sur les travaux de la Cour. Le nombre d'auditions est ainsi passé d'une quarantaine par an en moyenne à plus de 70. En 2020, le nombre d'auditions a été exceptionnellement bas en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les travaux parlementaires. En 2022, les échéances électorales et la suspension des travaux à l'Assemblée nationale n'ont pas permis l'organisation du Printemps de l'évaluation. Il est fait l'hypothèse que cet exercice sera renouvelé en 2023 et que le nombre d'auditions retrouvera un niveau proche de celui de 2021.

OBJECTIF

4 – Informer les citoyens

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre particulièrement par le rapport public annuel qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Il présente les suites données par les administrations, collectivités et autres organismes contrôlés aux observations et recommandations formulées les années précédentes.

La réalisation de cet objectif est mesurée par l'indicateur 4.1 sur les retombées presse des travaux de la Cour d'une part et, d'autre part, des travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. Le périmètre de l'indicateur inclut la presse écrite et les émissions radiotélévisées ainsi que les sites Internet d'organes de presse et les sites personnels hébergés par ceux-ci.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de retombées presse

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Cour des comptes	Nb	18 471	21 418	25 000	24 000	25 000	27 000
Chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	8 618	11 070	11 500	11 000	11 000	12 000

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

Précisions méthodologiques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des Comptes

Mode de calcul :

Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après la diminution des événements de communication pendant la pandémie, les retombées presse (écrite, audiovisuelle, numérique) ont retrouvé une tendance dynamique. La période de réserve liée aux campagnes électorales de 2022, avec une suspension des publications, a toutefois affecté le niveau des retombées presse au 1^{er} semestre 2022, même si le fort impact du Rapport public annuel, présenté en février avec sa nouvelle formule monothématique, a compensé l'absence de publications ultérieures. Il conviendra de noter également l'intérêt élevé suscité par plusieurs rapports thématiques, dont celui sur l'exécution de la loi de programmation militaire ou encore l'évaluation de la politique de formation en alternance.

En tenant compte de ces divers éléments, les cibles 2024 et 2025 tablent sur une progression des retombées presse des juridictions financières.

OBJECTIF**5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion**

Cet objectif répond à la mission des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité personnelle des comptables publics et des ordonnateurs et autres gestionnaires publics par les juridictions financières qui vérifient la régularité des recettes et des dépenses publiques et s'assurent que les organismes publics tiennent correctement leur comptabilité. La juridiction unifiée en charge de la répression des fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Les jugements rendus par cette chambre de la Cour des comptes peuvent être contestés devant la Cour d'appel financière.

Un nouvel indicateur relatif aux délais de jugement de cette chambre du contentieux est établi.

INDICATEUR**5.1 – Délais de jugement**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délais de jugement de la septième chambre	mois	Sans objet	Sans objet	10-11	20	18-20	18-20

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (7^{ème} chambre)

Mode de calcul : Le délai est calculé en mois en faisant la moyenne entre la date de saisine de la chambre du contentieux de la Cour des comptes et la date de notification de l'arrêt pour l'ensemble des dossiers traités dans l'année concernée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics va entraîner plusieurs bouleversements majeurs.

Le premier est la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Le deuxième est la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Le troisième est l'institution d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

En outre, les procédures relatives aux régimes de responsabilité actuellement applicables ayant déjà fait l'objet d'un réquisitoire du ministère public avant le 1^{er} janvier 2023 et qui se trouveront à cette date en cours devant la CDBF, la Cour des comptes et les CRC, seront, au titre des dispositions transitoires de l'ordonnance, transférées pour achèvement de l'instruction et jugement à cette chambre du contentieux.

Il en résulte que les délais de jugement de la Cour des comptes qui seront enregistrés en 2023 seront en grande partie tributaires de délais de procédure antérieurs au 1^{er} janvier 2023 imputables à la CDBF, à la Cour des comptes et aux CRC. Or, les délais moyens de jugement de ces différentes juridictions sont fortement hétérogènes. Pour rappel, les données de réalisation de l'ancienne version de cet indicateur entre 2019 et 2021 étaient les suivantes :

	Unité	2019	2020	2021
Cour des comptes	mois	12,3	10,8	8,8
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	7,5	10,3	8,4
Cour de discipline budgétaire et financière	mois	41,2	41	35

Par ailleurs, le nombre respectif de procédures en cours qui seront transférées par chacune d'elles à la fin de l'année 2022 est à ce jour impossible à préciser.

Compte tenu de ces incertitudes et du fait que le nouveau régime de responsabilité sera, par son orientation répressive et par les procédures qui en découlent, plus proche de celui mis en œuvre par la CDBF que de celui que connaissaient la Cour des comptes et les CRC, il paraît prudent de prévoir un délai moyen intermédiaire de jugement de 20 mois pour l'année 2023. Au-delà de 2023, le maintien d'un objectif de délai moyen de jugement de 18 à 20 mois pour la Cour des comptes représenterait, conformément à l'un des objectifs de la réforme, une amélioration très sensible par rapport à celui enregistré par la CDBF.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics		43 661 119 48 793 718	530 000 430 000	0 0	0 0	44 191 119 49 223 718	2 000 000 4 463 000
22 – Contrôle des finances publiques		16 921 308 18 013 299	0 0	0 0	0 0	16 921 308 18 013 299	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques		63 924 231 68 085 012	0 0	0 0	0 0	63 924 231 68 085 012	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques		35 884 817 39 392 213	0 0	0 0	0 0	35 884 817 39 392 213	0 0
25 – Information des citoyens		7 543 330 8 169 233	0 0	0 0	0 0	7 543 330 8 169 233	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics		5 058 351 5 270 958	0 0	0 0	0 0	5 058 351 5 270 958	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières		27 658 547 30 240 801	22 372 069 26 894 126	2 075 000 775 000	49 700 60 800	52 155 316 57 970 727	50 000 116 000
28 – Gouvernance des Finances publiques		0 1 320 333	0 0	0 0	0 0	0 1 320 333	0 0
Totaux		200 651 703 219 285 567	22 902 069 27 324 126	2 075 000 775 000	49 700 60 800	225 678 472 247 445 493	2 050 000 4 579 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics		43 661 119 48 793 718	540 295 430 000	0 0	0 0	44 201 414 49 223 718	2 000 000 4 463 000
22 – Contrôle des finances publiques		16 921 308 18 013 299	0 0	0 0	0 0	16 921 308 18 013 299	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques		63 924 231 68 085 012	0 0	0 0	0 0	63 924 231 68 085 012	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques		35 884 817 39 392 213	0 0	0 0	0 0	35 884 817 39 392 213	0 0
25 – Information des citoyens		7 543 330 8 169 233	0 0	0 0	0 0	7 543 330 8 169 233	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics		5 058 351 5 270 958	0 0	0 0	0 0	5 058 351 5 270 958	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières		27 658 547 30 240 801	23 593 000 26 939 636	1 753 066 700 000	49 700 60 800	53 054 313 57 941 237	50 000 116 000
28 – Gouvernance des Finances publiques		0 1 320 333	0 0	0 0	0 0	0 1 320 333	0 0
Totaux		200 651 703 219 285 567	24 133 295 27 369 636	1 753 066 700 000	49 700 60 800	226 587 764 247 416 003	2 050 000 4 579 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	200 651 703 219 285 567 221 086 898 222 722 429	225 000 66 000	200 651 703 219 285 567 221 086 898 222 722 429	225 000 66 000
3 - Dépenses de fonctionnement	22 902 069 27 324 126 24 268 567 37 826 879	2 050 000 4 354 000 4 354 000 4 354 000	24 133 295 27 369 636 27 564 473 27 489 473	2 050 000 4 354 000 4 354 000 4 354 000
5 - Dépenses d'investissement	2 075 000 775 000 775 000 700 000		1 753 066 700 000 700 000 775 000	
6 - Dépenses d'intervention	49 700 60 800 60 800 60 800		49 700 60 800 60 800 60 800	
Totaux	225 678 472 247 445 493 246 191 265 261 310 108	2 050 000 4 579 000 4 420 000 4 354 000	226 587 764 247 416 003 249 412 171 251 047 702	2 050 000 4 579 000 4 420 000 4 354 000

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	200 651 703 219 285 567	225 000	200 651 703 219 285 567	225 000
21 – Rémunérations d'activité	130 395 283 143 754 906	225 000	130 395 283 143 754 906	225 000
22 – Cotisations et contributions sociales	69 530 138 74 326 065		69 530 138 74 326 065	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	726 282 1 204 596		726 282 1 204 596	
3 – Dépenses de fonctionnement	22 902 069 27 324 126	2 050 000 4 354 000	24 133 295 27 369 636	2 050 000 4 354 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	22 902 069 27 324 126	2 050 000 4 354 000	24 133 295 27 369 636	2 050 000 4 354 000
5 – Dépenses d'investissement	2 075 000 775 000		1 753 066 700 000	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	675 000 175 000		653 066 100 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 400 000 600 000		1 100 000 600 000	
6 – Dépenses d'intervention	49 700 60 800		49 700 60 800	
64 – Transferts aux autres collectivités	49 700 60 800		49 700 60 800	
Totaux	225 678 472 247 445 493	2 050 000 4 579 000	226 587 764 247 416 003	2 050 000 4 579 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	48 793 718	430 000	49 223 718	48 793 718	430 000	49 223 718
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299	0	18 013 299	18 013 299	0	18 013 299
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012	0	68 085 012	68 085 012	0	68 085 012
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213	0	39 392 213	39 392 213	0	39 392 213
25 – Information des citoyens	8 169 233	0	8 169 233	8 169 233	0	8 169 233
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958	0	5 270 958	5 270 958	0	5 270 958
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801	27 729 926	57 970 727	30 240 801	27 700 436	57 941 237
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333	0	1 320 333	1 320 333	0	1 320 333
Total	219 285 567	28 159 926	247 445 493	219 285 567	28 130 436	247 416 003

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	812,79	0,00	0,00	0,00	+31,68	+23,21	+8,47	844,47
1135 - Catégorie A	539,40	0,00	0,00	0,00	+3,50	+8,60	-5,10	542,90
1136 - Catégorie B	261,13	0,00	0,00	0,00	-1,13	+1,87	-3,00	260,00
1137 - Catégorie C	190,60	0,00	0,00	0,00	-2,93	+0,40	-3,33	187,67
Total	1 803,92	0,00	0,00	0,00	+31,12	+34,08	-2,96	1 835,04

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	116,00	33,00	7,20	121,00	6,00	6,60	+5,00
Catégorie A	68,00	15,00	6,00	68,00	0,00	6,90	0,00
Catégorie B	30,00	15,00	6,00	30,00	0,00	7,20	0,00
Catégorie C	16,00	4,00	5,40	16,00	0,00	7,90	0,00
Total	230,00	67,00		235,00	6,00		+5,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2023 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2023, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 165,6 M€. Elle se décompose en :

- 844,47 ETPT de catégorie A+ (dont 68 agents contractuels)
- 542,9 ETPT de catégorie A (dont 38 agents contractuels)
- 260 ETPT de catégorie B (dont 17 agents contractuels)
- 187,67 ETPT de catégorie C (dont 17 agents contractuels)

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 695,04 ETPT d'agents titulaires et 140 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,3 ans, soit par catégorie d'emplois :

- 49,28 ans pour les personnels de catégorie A+ (54,08 ans pour les magistrats en fonction à la cour et 48,34 ans pour les magistrats en fonction au sein des CRTC) ;
- 48,05 ans pour les agents de catégorie A (47,53 ans pour les agents de la cour et 48,46 ans pour les agents des CRTC) ;
- 50,86 ans pour les agents de catégorie B (48,18 ans pour les agents de la cour et 53,22 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,51 ans pour les agents de catégorie C (50,29 ans pour les agents de la cour et 52,02 ans pour les agents des CRTC).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 230 départs au total en 2023 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+ et 114 de catégories A, B et C.

Départs à la retraite

Il est prévu 67 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

- 33 personnels de catégorie A+ ;
- 15 agents de catégorie A ;
- 15 agents de catégorie B ;
- 4 agents de catégorie C.

Autres départs définitifs

114 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2023, soit :

- 44 de niveau A+ ;
- 46 de niveau A ;
- 13 de niveau B ;
- 11 de niveau C.

Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 49, soit 39 magistrats et 10 agents des catégories A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 235 entrées au total en 2023 (hors promotions internes) dont 121 de catégorie A+, 68 de catégorie A, 30 de catégorie B et 16 de catégorie C.

Recrutements

200 recrutements sont prévus, soit :

- 91 personnels de catégorie A+ ;
- 64 agents de catégorie A ;
- 30 agents de catégorie B ; dont 1 recrutement RQTH
- 15 agents de catégorie C.

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 30 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 4 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	812,25	836,29	0,00	0,00	0,00	+24,04	+23,89	+0,15
Services régionaux	991,67	998,75	0,00	0,00	0,00	+7,08	+10,19	-3,11
Total	1 803,92	1 835,04	0,00	0,00	0,00	+31,12	+34,08	-2,96

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+5,00	832,40
Services régionaux	0,00	1 001,90
Total	+5,00	1 834,30

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
21 – Examen des comptes publics	368,04
22 – Contrôle des finances publiques	145,00
23 – Contrôle des gestions publiques	548,00
24 – Evaluation des politiques publiques	317,00
25 – Information des citoyens	63,00
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	41,00
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	345,00
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00
Total	1 835,04

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
4,00	0,07	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 6 (4 recrutements finalisés, deux recrutements à prévoir).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	130 395 283	143 754 906
Cotisations et contributions sociales	69 530 138	74 326 065
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	51 015 010	53 649 163
– Civils (y.c. ATI)	50 615 696	53 257 252
– Militaires	399 314	391 911
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	18 515 128	20 676 902
Prestations sociales et allocations diverses	726 282	1 204 596
Total en titre 2	200 651 703	219 285 567
Total en titre 2 hors CAS Pensions	149 636 693	165 636 404
FDC et ADP prévus en titre 2		225 000

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 53,65 M€ dont 53,26 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,6 %) et 0,39 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %).

Les prestations sociales relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées à 0,25 M€ pour 22 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	157,60
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	157,11
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,50
– GIPA	-0,07
– Indemnisation des jours de CET	-0,54
– Mesures de restructurations	-0,11
– Autres	1,22
Impact du schéma d'emplois	2,97
EAP schéma d'emplois 2022	2,62
Schéma d'emplois 2023	0,35
Mesures catégorielles	0,35
Mesures générales	2,27
Rebasage de la GIPA	0,07
Variation du point de la fonction publique	2,20
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,61
GVT positif	1,87
GVT négatif	-1,26
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,26
Indemnisation des jours de CET	0,54
Mesures de restructurations	0,08
Autres	-0,36
Autres variations des dépenses de personnel	1,58
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	1,58
Total	165,64

Le socle d'exécution 2022 retraitée comprend l'exécution du programme 340 (0,95 M€) du Haut-Conseil des finances publiques dont les crédits ont été transférés sur le programme 164 suite à la suppression du programme 340.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2022, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris épargnés sur des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral). La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (1,22 M€) comprend le remboursement, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (1,78 M€), des dépenses sur fonds de concours financées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (0,06 M€) et une marge de -0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2023, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,54 M€ et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations pour 0,08 M€. La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-0.86 M€) et comprend 0,5 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant prévisionnel de 0,07 M€ en 2023 au bénéfice de 20 agents.

L'impact de la revalorisation de la valeur du point de 3,5 % prévu par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 sur l'ensemble des éléments salariaux est évaluée en année pleine à 4,36 M€ dont 2,07 M€ intégré dans le socle d'exécution 2022.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,13 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 1,87 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,26 M€, soit 0,76 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,61 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend 1,5 M€ pour le financement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement mentionnée à l'article 12 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	102 947	118 283	109 458	90 120	103 912	95 942
Catégorie A	58 956	68 799	65 672	50 727	59 836	56 717
Catégorie B	40 461	46 631	41 930	34 734	40 421	36 170
Catégorie C	34 116	38 162	32 731	29 072	32 834	27 670

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment). Il est ainsi constaté un coût moyen d'entrée légèrement plus élevé que le coût moyen de sortie sur les catégories C.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						345 455	4 145 460
Revalorisation des magistrats	459	A+	Magistrats	02-2022	1	59 691	716 292
Revalorisation indemnitaire des magistrats	459	A+	Magistrats	02-2022	1	285 764	3 429 168
Mesures statutaires						7 008	7 008
Revalorisation du début de carrière de la catégorie B	19	B	Secrétaire administratif des juridictions financières	01-2023	12	7 008	7 008
Total						352 463	4 152 468

Dans le cadre de la mise en place du nouveau corps des administrateurs de l'État, et afin d'harmoniser les rémunérations des différents corps des hauts fonctionnaires, plusieurs revalorisations indemnitaires sont prévues, notamment pour les magistrats des chambres régionales. Une ouverture de crédits de 3,8 M€ a été votée dans la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 afin d'assurer, à compter du 1^{er} février 2022, la revalorisation indemnitaire des conseillers de chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) de 1^{er} et 2^e grade ainsi que le grade de présidents de section de CRTC, pour les auditeurs de la Cour et pour les 90 conseillers référendaires en service extraordinaire. Les crédits inscrits en 2023 sur cette mesure catégorielle correspondent à son extension sur une année pleine.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 835	804 000		804 000
Logement	20	70 000		70 000
Famille, vacances	350	70 000		70 000
Mutuelles, associations	70	60 000		60 000
Prévention / secours	1 835	184 000		184 000
Autres				
Total		1 188 000		1 188 000

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 Justification au premier euro

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SHON du parc	m ²	28 011		67 634		95 645	
	2	SUB du parc	m ²	22 367		57 064		79 431	
	3	SUN du parc	m ²	10 813		21 606		32 419	
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 367		32 968		55 335	
	5	Ratio SUB / SHON	%	79,85 %		84,37 %		83,05 %	
Occupation	6	Poste de travail	nb	872		1 065		1 937	
	7	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	12		20		17	
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	305 000		650 000		955 000	
			€ programme 723	0		0		0	
			total	€	305 000		650 000		955 000
9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	13,64		11,39		12,02		
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE « 164 »	1 041 000	AE « 164 »	1 440 000	AE « 164 »	2 481 000
				CP « 164 »	850 000	CP « 164 »	1 169 000	CP « 164 »	2 019 000
				AE « 723 »	450 000	AE « 723 »	130 000	AE « 723 »	580 000
				CP « 723 »	480 000	CP « 723 »	262 000	CP « 723 »	742 000
				Total AE	1 491 000	Total AE	1 570 000	Total AE	3 061 000
				Total CP	1 330 000	Total CP	1 431 000	Total CP	2 761 000
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	66,66	AE	47,62	AE	55,32
				CP	59,46	CP	43,41	CP	49,90
	12	Coût des travaux structurants	€	AE « 164 »	200 000	AE « 164 »	0	AE « 164 »	200 000
				CP « 164 »	2 193 000	CP « 164 »	0	CP « 164 »	2 193 000
				AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	AE « 723 »	0
				CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	CP « 723 »	0
Total AE				200 000	Total AE	0	Total AE	200 000	
Total CP	2 193 000	Total CP	0	Total CP	2 193 000				

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, sont notamment issues du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements.

A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les dépenses porteront essentiellement sur des actions de menu entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les travaux principalement envisagés permettront la mise à niveau des installations de courants faibles de la Cour des comptes et l'achèvement des travaux de réaménagement des deux niveaux de la CRC Hauts-de-France.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu la poursuite de différents travaux thermiques et notamment le démarrage de la première tranche des travaux de végétalisation des toitures terrasses des immeubles Mont-Thabor et Mondovi et la poursuite de la rénovation des circulations du palais Cambon. Sur les CRTC, plusieurs opérations importantes sont prévues, ce qui explique l'augmentation de ce poste par rapport aux données du PLF 2022. Les principaux travaux devraient porter sur le remplacement des installations de courants faibles de la CRC Corse, sur les réaménagements du rez-de-chaussée de la CRC Pays de la Loire avec l'aménagement d'une cafétéria et la rénovation des installations électriques, sur la mise aux normes de la verrière de la CRC Bourgogne Franche-Comté et sur les travaux d'aménagement de la CRC Lyon .

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux prévisions de mobilisation des autorisations d'engagements et de consommation des crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, l'exercice 2023 sera essentiellement dédié à l'exécution des travaux de réaménagement des salles 1/2/3 saint-honoré du Palais Cambon.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
25 256 805	0	33 739 253	30 073 956	23 427 293

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
23 427 293	9 223 989 0	5 017 301	3 060 452	6 125 551
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
28 159 926 4 354 000	18 906 447 4 354 000	5 901 702	1 934 822	1 416 955
Totaux	32 484 436	10 919 003	4 995 274	7 542 506

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
71,54 %	18,15 %	5,95 %	4,36 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élève à 24,1 M€ (ce montant retraite un volume de 1,1 M€ d'engagements qui ne seront pas couverts par des CP en raison de prestations devenues sans objet ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 est estimé à 23,4 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

	Reste à payer au 31/12/2021	EJ 2022	CP 2022	Reste à payer au 31/12/2022
Immobilier	20 195 372	9 927 442	10 541 274	19 581 541
Fonctionnement courant	1 672 465	10 294 082	10 291 769	1 674 778
Informatique et télécommunications	1 468 469	6 700 326	6 614 642	1 554 153
Ressources humaines	780 719	3 232 398	3 396 296	616 821
Total	24 117 025	30 154 248	30 843 980	23 427 293

Au 31 décembre 2023, les restes à payer s'élèveront à 23,46 M€ soit un montant équivalent par rapport aux restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2022 (23,43 M€). La majorité des restes à payer 2023 concerne la brique immobilière (84 %).

La couverture des engagements 2023 nécessite un montant de 18,9 M€ en CP dès 2023, soit un taux de couverture de 67 %. Ce taux élevé résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2023 des CP sur engagements antérieurs à 2023 s'élève à 9,22 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2022.

	EJ 2023	CP sur engagements antérieurs à 2023	CP sur engagements 2023	Clé d'ouverture 2021
Immobilier	10 155 926	6 487 392	3 639 044	36 %
Fonctionnement courant	8 892 000	1 118 394	7 560 606	85 %
Informatique et télécommunications	6 312 000	1 080 711	5 444 289	86 %
Ressources humaines	2 800 000	537 492	2 262 508	81 %
Total	28 159 926	9 223 989	18 906 447	67 %

Justification par action

ACTION (19,9 %)

21 – Examen des comptes publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	48 793 718	430 000	49 223 718	4 463 000
Crédits de paiement	48 793 718	430 000	49 223 718	4 463 000

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous trois angles.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L. 111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux est en cours au titre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci associe les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le deuxième procède de l'exercice d'un contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics.

Le troisième consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages) est estimé à 4,5 M€ pour 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	48 793 718	48 793 718
Rémunérations d'activité	32 213 423	32 213 423
Cotisations et contributions sociales	16 314 594	16 314 594
Prestations sociales et allocations diverses	265 701	265 701
Dépenses de fonctionnement	430 000	430 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	430 000	430 000
Total	49 223 718	49 223 718

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,4 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale, ainsi que pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

ACTION (7,3 %)

22 – Contrôle des finances publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 013 299	0	18 013 299	0
Crédits de paiement	18 013 299	0	18 013 299	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 013 299	18 013 299
Rémunérations d'activité	11 840 057	11 840 057
Cotisations et contributions sociales	6 075 596	6 075 596
Prestations sociales et allocations diverses	97 646	97 646
Total	18 013 299	18 013 299

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ACTION (27,5 %)**23 – Contrôle des gestions publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	68 085 012	0	68 085 012	0
Crédits de paiement	68 085 012	0	68 085 012	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	68 085 012	68 085 012
Rémunérations d'activité	44 752 298	44 752 298
Cotisations et contributions sociales	22 963 632	22 963 632
Prestations sociales et allocations diverses	369 082	369 082
Total	68 085 012	68 085 012

ACTION (15,9 %)**24 – Evaluation des politiques publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	39 392 213	0	39 392 213	0
Crédits de paiement	39 392 213	0	39 392 213	0

La Cour évalue les politiques publiques en en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Cette mission se développe dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 ».

Par ailleurs, le décret n° 2022-787 du 6 mai 2022 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission d'évaluation de l'aide publique au développement a placé sous l'égide de la Cour des comptes cette nouvelle institution. La commission occupe des locaux mis à sa disposition par la Cour des comptes et des crédits en titre 2 ont été affectés au programme pour 2 M€ afin de couvrir les indemnités versées aux membres du collège des experts et aux personnes associées aux travaux de la commission et les rémunérations des membres du secrétariat et des rapporteurs et experts mandatés par le secrétariat. Les frais de fonctionnement et de déplacements de la commission sont quant à eux suivis sur l'action 27 du programme 164.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	39 392 213	39 392 213
Rémunérations d'activité	25 892 853	25 892 853
Cotisations et contributions sociales	13 285 813	13 285 813
Prestations sociales et allocations diverses	213 547	213 547
Total	39 392 213	39 392 213

ACTION (3,3 %)

25 – Information des citoyens

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 169 233	0	8 169 233	0
Crédits de paiement	8 169 233	0	8 169 233	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par la rapporteure générale du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 169 233	8 169 233
Rémunérations d'activité	5 385 400	5 385 400
Cotisations et contributions sociales	2 739 406	2 739 406
Prestations sociales et allocations diverses	44 427	44 427
Total	8 169 233	8 169 233

ACTION (2,1 %)**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 270 958	0	5 270 958	0
Crédits de paiement	5 270 958	0	5 270 958	0

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics va entraîner plusieurs bouleversements majeurs de cette activité.

Le premier est la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Le deuxième est la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Le troisième est l'institution d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 270 958	5 270 958
Rémunérations d'activité	3 472 743	3 472 743
Cotisations et contributions sociales	1 769 588	1 769 588
Prestations sociales et allocations diverses	28 627	28 627
Total	5 270 958	5 270 958

ACTION (23,4 %)**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	30 240 801	27 729 926	57 970 727	116 000
Crédits de paiement	30 240 801	27 700 436	57 941 237	116 000

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour, des chambres régionales et territoriales des comptes et de la Cour de discipline budgétaire et financière. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26, aux côtés des magistrats, des rapporteurs extérieurs, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	30 240 801	30 240 801
Rémunérations d'activité	19 317 992	19 317 992
Cotisations et contributions sociales	10 744 619	10 744 619
Prestations sociales et allocations diverses	178 190	178 190
Dépenses de fonctionnement	26 894 126	26 939 636
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	26 894 126	26 939 636
Dépenses d'investissement	775 000	700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	175 000	100 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000	600 000
Dépenses d'intervention	60 800	60 800
Transferts aux autres collectivités	60 800	60 800
Total	57 970 727	57 941 237

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types principaux de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits de fonctionnement inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 26,89 M€ en AE et 26,94 M€ en CP et intègrent les 1,5 M€ en AE et CP obtenus pour le financement du fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	10 155 926	10 126 436	38 %	38 %
Fonctionnement courant	8 226 200	8 088 200	31 %	30 %
Informatique et télécommunications	5 712 000	5 925 000	21 %	22 %
Ressources humaines	2 800 000	2 800 000	10 %	10 %
Total	26 894 126	26 939 636	100 %	100 %

L'exécution des crédits est estimée à 69 % des AE et 67 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 31 % des AE et 33 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 10,16 M€ en AE et 10,13 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et des 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

L'exécution des crédits est estimée à 41 % des AE et 35 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 59 % des AE et 65 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 292 000 € en AE et CP et les prises à bail (loyers externes) pour 1 718 926 € en AE et 4 250 436 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 8 145 000 € en AE et 5 584 000 € en CP. Il est à souligner que les dépenses de fluides procèdent majoritairement d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans sur les marchés interministériels négociés par la Direction des achats de l'état. En raison de la situation internationale et de la crise énergétique, d'importantes hausses des prix sont prévues sur ces marchés pour le gaz et l'électricité.

	AE	CP
Maintenance et entretien courant	943 000	1 513 000
Menus travaux (dits du locataire)	303 000	303 000
Energie et fluide	5 056 000	1 811 000
Nettoyage	1 025 000	1 139 000
Gardiennage et sécurité	743 000	743 000
Contrôles réglementaires	75 000	75 000
Total	8 145 000	5 584 000

**Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes :
8,23 M€ en AE et 8,09 M€ en CP**

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 76 % des AE et CP sur les crédits centraux de la Cour et à 24 % des AE et CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 2 432 000 € en AE et 2 294 000 € en CP

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 447 000 € en AE et CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 241 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 260 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou la location de mobiliers et de matériels techniques : 388 000 € en AE et 424 000 € CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des Comptes : 494 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (gestion des serrures électroniques, déménagements internes, confidentialité des données, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, frais de traduction, etc.) : 602 000 € en AE et 428 000 € en CP.

Frais de documentation : 1 182 000 € en AE et CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Gestion des liasses comptables : 180 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 478 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de déplacements temporaires : 2 053 200 € en AE et CP

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes qui impose des vérifications sur pièces et places. Des déplacements auprès des collectivités territoriales retenues sont également organisés dans le cadre de l'expérimentation relative à la certification des comptes locaux. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques. Enfin, des frais de déplacement sont prévus pour les missions spécifiques menées par la Commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

Dépenses de communication : 107 000 € en AE et CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 1 750 000 € en AE et CP

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données. Sur ce poste de dépense, des crédits sont notamment prévus pour des études et expertises spécifiques au bénéfice de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

Frais juridiques : 44 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,71 M€ en AE et 5,93 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 2 891 000 € en AE et 2 806 000 € en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » pour 2 311 000 € en AE et 2 226 000 € en CP et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive pour 580 000 € en AE et CP. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :

- la poursuite du projet « Plume » un outil d'appui à la rédaction à destination des personnels de contrôle ;
- la mise en œuvre d'un logiciel de Gestion électronique de la documentation ;
- la virtualisation des postes de travail ;
- le développement d'une application spécifique pour le suivi des dossiers contentieux par la septième chambre de la Cour des comptes.

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 2 821 000 € en AE et 3 119 000 € en CP.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	282 000	282 000
Coûts des réseaux et maintenance	949 000	949 000
Matériels informatiques	313 000	401 000
Appui aux utilisateurs (infogérance)	430 000	430 000
Coûts des moyens d'impression	170 000	380 000
Autres dépenses (sites et expertises)	677 000	677 000
Total	2 821 000	3 119 000

Dépenses liées à la gestion des personnels : 2,80 M€ en AE et CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 1 021 000 € en AE et CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 223 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (0,80 M€), la médecine de prévention (0,18 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,20 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,25 M€) : 1 438 000 € en AE et CP ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État, et dépenses diverses : 118 000 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2023 à un montant de 0,78 M€ en AE et 0,70 M€ en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Fonctionnement courant	175 000	100 000	23 %	14 %
Informatique et télécommunications	600 000	600 000	77 %	86 %
Total	775 000	700 000	100 %	100 %

Les dépenses concernent :

- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 100 000 € en AE et 25 000 € en CP et l'acquisition de matériels techniques audiovisuels (captation audiovisuelle et visioconférence) pour 75 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 600 000 € en AE et CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise. En 2023, cela concerne le renouvellement du logiciel PROGJF utilisé pour la programmation des contrôles des juridictions financières.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2023 à un montant de 60 800 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement de la cotisation d'adhésion du Haut Conseil des Finances publiques au réseau européen des institutions budgétaires indépendantes (EU IFI);
- le versement du prix de thèse de la Cour des comptes destiné à récompenser les travaux qui contribuent à la meilleure compréhension, au renouvellement de l'approche théorique et au développement de propositions innovantes dans le champ de la gestion et des finances publiques.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ACTION (0,5 %)
28 – Gouvernance des Finances publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 320 333	0	1 320 333	0
Crédits de paiement	1 320 333	0	1 320 333	0

Cette action recouvre l'activité du Haut Conseil des finances publiques. Cette institution indépendante est chargée d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques.

Il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques. Il apprécie *ex-ante* la cohérence des objectifs annuels présentés par le gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Enfin, il identifie *ex-post*, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel.

Les crédits de cette action sont destinés à financer la rémunération des membres de son secrétariat permanent, constitué de 8 ETP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 320 333	1 320 333
Rémunérations d'activité	880 140	880 140
Cotisations et contributions sociales	432 817	432 817
Prestations sociales et allocations diverses	7 376	7 376
Total	1 320 333	1 320 333